

Rapport de la vingt-sixième session de la

**COMMISSION EUROPÉENNE CONSULTATIVE POUR LES PÊCHES
DANS LES EAUX INTÉRIEURES**

Zagreb (Croatie), 17-20 mai 2010



Les commandes de publications de la FAO peuvent être
adressées au:

Groupe des ventes et de la commercialisation

Bureau de l'échange des connaissances,
de la recherche et de la vulgarisation

Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture

Courriel: publications-sales@fao.org

Télécopie: (+39) 06 57053360

Site web: www.fao.org/icatalog/inter-e.htm

Rapport de la
VINGT-SIXIÈME SESSION DE LA
COMMISSION EUROPÉENNE CONSULTATIVE POUR LES PÊCHES DANS LES EAUX INTÉRIEURES
Zagreb (Croatie), 17-20 mai 2010

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

ISBN 978-92-5-206709-2

Tous droits réservés. La FAO encourage la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Les utilisations à des fins non commerciales seront autorisées à titre gracieux sur demande. La reproduction pour la revente ou à d'autres fins commerciales, y compris didactiques, pourra donner lieu à des frais. Les demandes d'autorisation de reproduction ou de diffusion de matériels sur lesquels la FAO a un droit de propriété intellectuelle et toute autre requête concernant les droits et les licences doivent être adressées au Chef de la Sous-Division des politiques et de l'appui en matière de publications, Bureau de l'échange des connaissances, de la recherche et de la vulgarisation, par courriel à l'adresse suivante: copyright@fao.org ou par voie postale à l'adresse suivante: FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie.

© **FAO 2012**

ÉLABORATION DU DOCUMENT

Le texte qui suit est la version finale du rapport qui a été présenté le 20 mai 2010 aux délégués participant à la vingt-sixième session de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures.

FAO.

Rapport de la vingt-sixième session de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures. Zagreb (Croatie), 17-20 mai 2010.

Rapport FAO sur les pêches et l'aquaculture n° 955. Rome, FAO. 2012. 38 p.

RÉSUMÉ

La vingt-sixième session de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI) a eu lieu à Zagreb (Croatie) du 17 au 20 mai 2010. Les participants ont examiné les activités menées par la Commission depuis 2008 dans les domaines de la biologie et de la gestion des pêches, de l'aquaculture et de la protection du milieu aquatique et sur les aspects économiques et sociaux. Ils ont débattu des solutions envisageables concernant la restructuration de la Commission et l'amélioration de son fonctionnement et décidé que la CECPI devait rester un organe des pêches au sens de l'Article VI de l'Acte constitutif de la FAO, mais qu'il fallait la doter d'une structure améliorée et actualiser son Règlement intérieur, décision soumise à l'approbation du Conseil et du Directeur général de la FAO. Tous les groupes de travail et sous-commissions ont été supprimés et il a été décidé d'adopter une approche axée sur les projets pour les activités futures dans les domaines pertinents. La vingt-septième session aura lieu en 2012.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
DÉCISIONS ET DIRECTIVES DE LA VINGT-SIXIÈME SESSION DE LA CECPI	vii
BUREAU DE LA CECPI	viii
I. OUVERTURE DE LA SESSION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	1
II. EXAMEN DES ACTIVITÉS INTERSESSIONS DES SOUS-COMMISSIONS ET ADOPTION DES RAPPORTS	1
SOUS-COMMISSION I - BIOLOGIE ET GESTION	1
Anguilles	1
Surveillance des poissons en eaux douces	2
Introductions et repeuplements	2
Esturgeons	2
Meilleures pratiques en matière de passes à poissons	3
Cartographie de la répartition des poissons et de la qualité de l'habitat aquatique	3
Écrevisse	3
SOUS-COMMISSION II - AQUACULTURE	3
Rapport entre les transferts de poissons et les aspects sanitaires	3
Gestion des ressources aquatiques en aquaculture	4
Perspectives du marché des produits de la pisciculture européenne en eaux douces	4
Questions concernant l'Europe orientale – Réseau de centres d'aquaculture d'Europe centrale et orientale (NACEE)	4
SOUS-COMMISSION III – PROTECTION DES RESSOURCES AQUATIQUES	4
Manipulation des poissons dans les pêcheries et les établissements d'aquaculture	4
Prévention et maîtrise de la prédation par les oiseaux	5
Directive-cadre de l'Union européenne sur l'eau	5
Changement climatique et pêches continentales et aquaculture	5

SOUS-COMMISSION IV – QUESTIONS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES	5
Pêches de loisir	5
Aspects socioéconomiques des pêches continentales	6
Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) et braconnage	6
Colloque sur les interactions entre les objectifs sociaux, économiques et écologiques des pêches commerciales et de loisir et de l'aquaculture dans les eaux intérieures	6
III. OPTIONS DE RESTRUCTURATION ET D'AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT DE LA CECPI	6
IV. PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CECPI	9
V. QUESTIONS DIVERSES	10
VI. ÉLECTION DU BUREAU DE LA CECPI	10
VII. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION	10
VIII. ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE DE LA SESSION	10
 ANNEXES	
A Ordre du jour	11
B Liste des participants	12
C Liste des documents	18
D Allocutions d'ouverture:	
M. Tonći Božanic	19
M. Jean-François Pulvenis de Séligny	21
M. Phil Hickley	23
E Publications et circuits de diffusion de la sous-commission IV	25
F Projet indicatif de résolution du Conseil de la FAO aux fins de la révision des statuts de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures en tant qu'organe de la FAO au sens de l'Article VI de l'Acte constitutif	26
G Projet indicatif de règlement intérieur de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures en tant qu'organe de la FAO au sens de l'Article VI de l'Acte constitutif de la FAO	30
H Allocution de M. Gérard Castelnaud, Président du Comité technique et scientifique	38

DÉCISIONS ET DIRECTIVES DE LA VINGT-SIXIÈME SESSION DE LA CECPI

	Paragraphe
Groupe de travail <i>ad hoc</i> sur la cartographie de la répartition des poissons et de la qualité de l'habitat aquatique: Groupe de travail supprimé	17
Groupe de travail <i>ad hoc</i> sur le rapport entre les transferts de poissons et les aspects sanitaires: Groupe de travail supprimé	22
Groupe de travail <i>ad hoc</i> sur l'aménagement des ressources aquatiques en aquaculture: Groupe de travail supprimé	23
Groupe de travail <i>ad hoc</i> sur les perspectives du marché des produits de la pisciculture européenne en eaux douces: Activité supprimée en tant qu'activité de la CECPI	24
Questions concernant l'Europe orientale — Réseau de centres d'aquaculture d'Europe centrale et orientale: Activité supprimée en tant qu'activité de la CECPI	25
Groupe de travail <i>ad hoc</i> sur la prévention et la maîtrise de la prédation par les oiseaux: Modification du premier article de son mandat	29
Groupe de travail <i>ad hoc</i> sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et le braconnage: Groupe de travail supprimé	41
Décision de maintien de la CECPI en tant qu'organe de la FAO au sens de l'Article VI de l'Acte constitutif, avec une structure et un règlement intérieur améliorés	50
Décision de transformation en organisation axée sur des projets	50
Adoption d'une déclaration relative à la nouvelle mission	53
Approbation des modifications apportées à la résolution 2/26 du Conseil de la FAO et au Règlement intérieur de la CECPI	54
Tous les organes subsidiaires existants, à savoir les sous-commissions, les groupes de travail <i>ad hoc</i> et les groupes de liaison, sont supprimés au profit d'une approche axée sur les projets	54-58
Activités pertinentes devant être transformées en projets sous la supervision et l'autorité du Comité technique et scientifique	63
Élection du Bureau de la CECPI	65-66
Date et lieu de la vingt-septième session	68

BUREAU DE LA CECPI

Président:	T. Brenner
Premier Vice-Président:	N. Skakelja
Second Vice-Président:	C. Gallagher
Président du Comité technique et scientifique:	G. Castelnaud
Secrétaire:	G. Marmulla

M. Petri Heinimaa (Finlande), M. Arne Eggereide (Norvège), M. Ion Navodaru (Roumanie), Mme Aylin Velioglu (Turquie) et M. Miran Aprahamian (Royaume-Uni) ont été élus membres supplémentaires du Comité exécutif qui deviendra le Comité de direction intérimaire une fois que les membres de la CECPI auront adopté le nouveau Règlement intérieur à la majorité des deux tiers au moins.

I. OUVERTURE DE LA SESSION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. La Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI) s'est réunie pour sa vingt-sixième session à Zagreb (Croatie), du 17 au 20 mai 2010, sous la présidence de M. Phil Hickley. Y ont assisté 35 représentants de 21 membres de la Commission et un observateur de la Fédération de Russie. La liste des participants figure à l'annexe B du présent rapport.

2. L'allocation de bienvenue du Ministre de l'agriculture, des pêches et du développement rural a été prononcée en son nom par M. Tonči Božanič, Secrétaire d'État au même Ministère, qui a ouvert la session et souhaité la bienvenue en Croatie à l'ensemble des délégués. Son allocation est reproduite à l'annexe D.

3. Le chef de la délégation de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), M. Jean-François Pulvenis de Séligny, Directeur de la Division de l'économie et des politiques de la pêche et de l'aquaculture, a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Directeur général de la FAO, M. Jacques Diouf, et du Sous-Directeur général chargé du Département des pêches et de l'aquaculture, M. Ichiro Nomura. Son allocation est reproduite à l'annexe D.

4. Le Président de la CECPI, M. Phil Hickley, a exprimé sa profonde gratitude au Gouvernement de la Croatie pour avoir accueilli la session de la Commission et félicité les organisateurs locaux pour tous les efforts qu'ils ont consentis. Il a évoqué la nécessité de renforcer la pertinence de la CECPI au regard des défis actuels en matière de gestion et de conseil et souligné l'importance et le rôle irremplaçable de la Commission dans le contexte paneuropéen. Son allocation est reproduite à l'annexe D.

5. L'ordre du jour, tel qu'il figure à l'annexe A, a été adopté. La liste des documents soumis à l'attention de la Commission figure à l'annexe C.

II. EXAMEN DES ACTIVITES INTERSESSIONS DES SOUS-COMMISSIONS ET ADOPTION DES RAPPORTS

SOUS-COMMISSION I – BIOLOGIE ET GESTION

6. M. Tomás Brenner (Allemagne), Président de la Sous-Commission I, a informé la Sous-Commission de l'avancement de ses travaux. Le rapport sur les activités de la Sous-Commission soumis à la présente session porte la cote EIFAC/XXVI/2010/2. Le document EIFAC/XXVI/2010/Inf.5 apporte des précisions sur le travail mené par le Groupe de travail *ad hoc* mixte CECPI/CIEM sur les anguilles.

Groupe de travail *ad hoc* mixte CECPI/CIEM sur les anguilles (coordonnateur: R. Poole)

7. Le Groupe de travail s'est réuni deux fois depuis la dernière session: à Louvain (Belgique) en septembre 2008 et à Göteborg (Suède) en septembre 2009. Les rapports de ces réunions sont consultables sur les sites web de la CECPI et du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM). Le Groupe de travail a principalement pour mission, au niveau international, de présenter des informations documentées et actualisées sur les populations d'anguilles et leur pêche et d'examiner les méthodes d'évaluation des stocks et les méthodes d'évaluation a posteriori. Un résumé des recommandations formulées à ces réunions a été présenté lors de la session comme suit:

- Étant donné que, pour des raisons biologiques, la régénération de cette espèce sera très longue, toute la mortalité imputable à l'humain devrait être réduite à une valeur la plus proche possible de zéro, jusqu'à reconstitution des stocks.
- Les plans de gestion des anguilles et les données y relatives, ainsi que les données émanant d'autres directives de l'Union européenne (UE), devraient être mises à la disposition du Groupe de travail. Les lacunes dans les données et les méthodes devraient être cernées et il

devrait y être remédié pour qu'il puisse être procédé à des évaluations internationales et à des évaluations a posteriori des stocks.

- Notant qu'il était urgent de planifier et de coordonner la collecte de données et la mise au point d'outils d'évaluation aux fins de l'évaluation que mènera l'UE en 2012, il est instamment recommandé que cette question fasse l'objet d'une coordination au plan international.

8. Le Groupe de travail a par ailleurs actualisé la base de données sur la qualité des anguilles et il a présenté les avancées en matière de reconstitution des stocks, passé en revue les données sur la qualité des anguilles et formulé des conseils pour optimiser la production de frai pour parer à la diminution du recrutement.

9. Le coordonnateur a informé les participants qu'il quitterait ses fonctions cette année et il a remercié les membres du Groupe de travail et la CECPI pour leur soutien et leur collaboration. Le Président a remercié M. Poole pour son excellent travail en tant que coordonnateur du Groupe de travail.

Groupe de travail *ad hoc* sur la surveillance des poissons en eaux douces (coordonnateur: P. Hickley)

10. Le projet de norme révisé intitulé «Qualité de l'eau – L'échantillonnage du poisson par les méthodes hydroacoustiques mobiles» a recueilli l'aval des membres du Comité européen de normalisation (CEN), qui lui ont accordé par vote le statut de norme européenne provisoire. Un travail de terrain sur l'étalonnage comparatif est prévu pour fin 2010 ou 2011.

11. Le coordonnateur du Groupe de travail a prêté son concours à l'édition des actes de la conférence sur les méthodes d'évaluation des stocks de poissons des lacs et réserves d'eau qui s'est tenue à Ceske Budejovice (République tchèque) en 2007. Les actes ont été publiés sous la forme d'un numéro spécial de *Fisheries Research*. Il est prévu de fournir un service documentaire analogue pour la conférence sur les méthodes actives d'échantillonnage du poisson qui aura lieu à Ceske Budejovice, du 8 au 11 septembre 2010 (www.fsam2010.wz.cz).

Groupe de travail *ad hoc* sur les introductions et repeuplements (coordonnateur: I. Cowx)

12. Conformément à l'accord conclu à la vingt-cinquième session de la Commission à Antalya (Turquie), le Groupe de travail s'est servi du projet FP6 financé par l'UE intitulé «Impact des espèces exotiques sur l'aquaculture (IMPASSE)» comme mécanisme d'exécution du programme de travail. Les résultats obtenus au titre de ce projet sont disponibles à l'adresse suivante: www2.hull.ac.uk/discover/hifi/impasse/documents.aspx.

13. Le coordonnateur du Groupe de travail a prêté des conseils d'experts à l'UE sur l'application du Règlement du Conseil n° 708/2007 relatif à «l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes». Le Groupe de travail a participé à la conférence organisée à Florence (Italie) en novembre 2008 sur le thème «Gestion des espèces exotiques en vue du développement durable de l'aquaculture et des pêches» (www.dbag.unifi.it/maliaf/) et certains de ses membres ont présenté des exposés. Les actes de cette conférence feront l'objet d'un numéro spécial de la revue *Applied Ichthyology* qui sera publié en 2010.

Groupe de travail *ad hoc* sur la gestion des esturgeons (coordonnateur: M. Chebanov)

14. Entre les sessions, les travaux ont été axés sur deux projets de la FAO concernant l'esturgeon intitulés:

- Renforcement des capacités en vue de la reconstitution des stocks et de la gestion des pêcheries d'esturgeon de la mer Caspienne (TCP/INT/3101) et

- Reconstitution des populations d'esturgeons en Turquie: repeuplement et évaluation des habitats (TCP/TUR/3202).

15. Le Groupe de travail mène d'autres activités, notamment: la publication de l'ouvrage de M. Chebanov et E. Galich intitulé *Ultrasound diagnostics in sturgeon broodstock management* en novembre 2009; la participation aux travaux du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la Société mondiale pour la conservation des esturgeons (WSCS) en 2009; la participation au sixième Colloque international sur l'esturgeon à Wuhan (Chine); la participation à l'évaluation de la situation de différentes espèces d'esturgeons d'après la «Liste rouge» actualisée de l'Union mondiale pour la nature (UICN), ainsi qu'à deux projets sur l'esturgeon en République d'Arménie et en République de Moldova ayant pour objet de renforcer les capacités d'élevage d'esturgeons dans ces deux pays.

Groupe de travail *ad hoc* sur les meilleures pratiques en matière de passes à poissons (coordonnateur: A. Zitek)

16. Les travaux ont peu progressé par rapport aux objectifs fixés par le Groupe de travail. Des membres du Groupe de travail ont toutefois contribué à la préparation de conseils sur la construction de passes à poissons en Autriche, qui pourraient notablement contribuer aux directives de la CECPI sur les passes naturelles à poissons, au sujet desquelles des experts ont repris leurs travaux.

Groupe de travail *ad hoc* sur la cartographie de la répartition des poissons et de la qualité de l'habitat aquatique (coordonnateur: R. Fricke)

17. Aucun rapport d'activité n'a été communiqué. La Commission a décidé de supprimer ce Groupe de travail, en l'absence d'un coordonnateur actif.

Groupe de travail *ad hoc* sur l'écrevisse (coordonnateur: M. Pursiainen)

18. Le Groupe de travail a tenu sa première réunion en liaison avec l'atelier régional européen sur l'écrevisse, organisé sur le thème «L'avenir des écrevisses indigènes en Europe», du 7 au 10 septembre 2009, à Pisek (République Tchèque). Les participants ont approuvé une première recommandation du Groupe de travail adressée à la CECPI visant à encourager les pays membres de la Commission à améliorer la collecte d'informations statistiques sur les espèces d'écrevisses d'eau douce.

19. Le programme préliminaire du Groupe de travail, en cours jusqu'en 2012, prévoit deux autres réunions. La première est en rapport avec l'atelier sur «L'écrevisse européenne: nourriture, espèce-phare, services écosystémiques» organisé à Poitiers (France). La deuxième réunion, qui devrait avoir lieu en Finlande en 2011, portera sur la gestion responsable, la communication et les maladies.

20. Les participants à la session ont adopté le rapport de la Sous-Commission qui leur a été présenté.

SOUS-COMMISSION II – AQUACULTURE

21. M. L. Váradi (Hongrie), Président de cette Sous-Commission, a présenté le rapport d'activité sur les activités de la Sous-Commission entre les sessions, publié sous la cote EIFAC/XXVI/2010/3.

Groupe de travail *ad hoc* sur le rapport entre les transferts de poissons et les aspects sanitaires (coordonnateur: E. Hudson)

22. Le coordonnateur n'a pas communiqué de rapport pendant la période intersessions. Malgré les efforts visant à le remettre en activité, ce Groupe de travail est improductif depuis de nombreuses années. Le Comité exécutif de la CECPI a recommandé, lors de sa réunion en 2009, la suppression de ce Groupe de travail, qui a été acceptée et adoptée par la CECPI à la présente session.

Groupe de travail *ad hoc* sur la gestion des ressources aquatiques en aquaculture (coordonnateur: M. Verdegem)

23. Le coordonnateur a confirmé que l'équipe de Wageningen sur l'aquaculture a continué à travailler sur ce sujet. En revanche, aucun nouveau groupe de travail n'a été créé pour les besoins de ce groupe de travail. M. Verdegem avait fait savoir qu'il souhaitait se démettre de ses fonctions de coordonnateur de ce Groupe de travail. Le président a proposé la suppression de ce Groupe de travail, qui a été acceptée et adoptée par la Commission à la présente session.

Groupe de travail *ad hoc* sur les perspectives du marché des produits de la pisciculture européenne en eau douce (coordonnateur: L. Váradi)

24. Le coordonnateur a confirmé que l'atelier proposé sur la commercialisation des poissons d'eau douce serait organisé en août 2010 en liaison avec la réunion des directeurs du Réseau de centres d'aquaculture d'Europe centrale et orientale (RCAECO) qui aura lieu à Tiumen (Fédération de Russie), avec l'appui du Bureau sous-régional de la FAO pour l'Europe centrale et orientale sis à Budapest. Le coordonnateur a proposé que cette activité soit close en tant qu'activité dans le cadre de la CECPI, mais qu'elle se poursuive éventuellement dans le contexte de la collaboration entre le RCAECO, la FAO, l'Organisation internationale pour le développement des pêches en Europe orientale et centrale (EUROFISH) et la Commission européenne. Cette proposition a été acceptée par les participants à la session.

Questions concernant l'Europe orientale: Réseau de centres d'aquaculture d'Europe centrale et orientale (coordonnateur: L. Váradi)

25. Le coordonnateur, M. Váradi, qui est aussi l'agent de liaison du Réseau de centres d'aquaculture d'Europe centrale et orientale, communique régulièrement avec les spécialistes des pêches de la FAO à Budapest et Ankara pour étudier les possibilités de collaboration interrégionale en matière de développement de l'aquaculture entre les pays d'Europe centrale et orientale, d'Asie centrale et du Caucase. Il a proposé que cette activité soit close en tant qu'activité de la CECPI, mais qu'elle se poursuive éventuellement au titre de collaboration entre le Réseau et la FAO. Cette proposition a été acceptée par les participants à la session.

26. Les participants à la session ont adopté le rapport de la Sous-Commission qui leur a été présenté.

SOUS-COMMISSION III – PROTECTION DES RESSOURCES AQUATIQUES

27. M. G. Castelnaud (France), Président de cette Sous-Commission, a présenté le rapport d'activité sur les activités intersessions de la Sous-Commission, publié sous la cote EIFAC/XXVI/2010/4.

Groupe de travail *ad hoc* sur la manipulation des poissons dans les pêcheries et les établissements d'aquaculture (Coordonnateur: R. Rösch)

28. Les participants à la réunion de 2009 du Comité exécutif avaient invité le coordonnateur à rédiger une déclaration de principe ayant trait au bien-être des animaux dans les pêches continentales et l'aquaculture, qui serait présentée lors la vingt-sixième session de la Commission. Depuis lors, aucun fait nouveau n'a été communiqué. Les participants à la session en ont pris note.

Groupe de travail *ad hoc* sur la prévention et la maîtrise de la prédation par les oiseaux (coordonnateur: P. Heinimaa)

29. Les informations recueillies sur les interactions entre les cormorans et les activités de pêche ne sont pas encore disponibles, mais elles seront publiées sous la forme de rapports du projet INTERCAFE¹ vers le milieu de l'année 2010. Une coopération plus étroite entre les pays bordant la mer Baltique sur les interactions entre les cormorans et les activités de pêche est en train de se mettre en place. Compte tenu des décisions prises récemment au sujet du plan européen de gestion des cormorans qui avait été proposé, il a été suggéré de modifier le premier point du mandat du Groupe de travail comme suit: «élaborer un plan d'action paneuropéen sur les cormorans». Les participants à la session ont accepté cette proposition.

Groupe de travail *ad hoc* sur la Directive-cadre de l'Union européenne sur l'eau (coordonnateur: C. Argillier)

30. Ce Groupe de travail a poursuivi son analyse des éventuelles contradictions entre les lois nationales et la Directive-cadre sur l'eau (DCE), en ce qui concerne l'ichtyofaune, mais, concernant les données collectées, seules des informations plus détaillées sur la Finlande, l'Italie et la France ont pu être obtenues. Une synthèse de ce travail est en cours de rédaction. Les membres du Groupe de travail se sont heurtés à des difficultés s'agissant de cerner les sources d'information et les contacts. À l'avenir, il faudra faire appel à des personnes n'appartenant pas à la communauté scientifique. Le Groupe de travail a invité la Commission à examiner de quelle manière elle peut l'aider à identifier au sein des ministères les personnes responsables des aspects juridiques pertinents. Les participants ont pris note de ces observations.

Groupe de travail *ad hoc* sur le changement climatique et les pêches continentales et l'aquaculture

31. Le Président a rappelé que le Comité exécutif avait décidé à sa réunion en 2009 que le Groupe de travail sur le changement climatique serait rattaché à la Sous-Commission III. Il a suggéré que cette question, très importante, bénéficie de la priorité maximale dans le futur programme de travail de la CECPI. Le Président a ajouté que le mandat du Groupe de travail devait être élargi de manière à englober le changement climatique et ses conséquences sur les ressources et sur les pêches et l'aquaculture.

32. Les participants à la session ont adopté le rapport de la Sous-Commission qui leur a été présenté.

SOUS-COMMISSION IV – QUESTIONS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

33. En l'absence de M. I. Cowx (Royaume-Uni), Président de la Sous-Commission, M. P. Hickley (Président de la CECPI), a présenté le rapport d'activité sur les activités intersessions de la Sous-Commission, qui est publié sous la cote EIFAC/XXVI/2010/5.

Groupe de travail *ad hoc* sur les pêches de loisir (coordonnateur: R. Arlinghaus)

34. Le Groupe de travail a diffusé le Code d'usages de la CECPI pour la pêche de loisir. Ce document a été traduit en croate, espagnol, portugais et russe, entre autres langues. Il est publié sur le site web de la CECPI². Il en existe une version papier en russe.

¹ Initiative interdisciplinaire paneuropéenne visant à réduire les conflits entre les activités de pêche et les cormorans (www.intercafeproject.net)

² www.fao.org/docrep/012/i0363e/i0363e00.htm. D'autres publications et voies de diffusion sont indiquées à l'annexe E.

35. Le suivi des principaux travaux de recherche sur cette question a continué, y compris sur le nombre de personnes participant à la pêche de loisir à l'échelle internationale. Un rapport publié prochainement montrera que la pêche d'agrément est une activité qui a sans doute atteint un pic en Europe centrale et qu'elle devrait nettement augmenter en Europe orientale.

36. Le Groupe de travail a participé à l'élaboration d'indications méthodologiques relatives à l'évaluation des avantages des pêches continentales.

37. Le coordonnateur continuera à effectuer le suivi des appels de l'UE en faveur d'une proposition relative à une étude paneuropéenne sur l'importance sociale et économique des pêches de loisir.

Groupe de travail *ad hoc* sur les aspects socioéconomiques des pêches continentales (coordonnateur: M. Sipponen)

38. L'élaboration d'un projet de méthodologies relatives à la conduite d'enquêtes socioéconomiques sur les pêches de loisir et les pêches commerciales a été effectuée en collaboration avec le Groupe de travail mentionné ci-dessus. Ce projet de document a été examiné lors d'un atelier organisé en janvier 2009 où ont été précisées les méthodologies, en vue d'être présenté à la Commission (document EIFAC/XXVI/2010/Inf. 6).

39. La Commission s'est félicité du contenu technique de ce document de méthodologie et recommandé que le document s'intitule *Méthodes d'évaluation des avantages sociaux et économiques des pêches de loisir continentales en Europe*. Sa publication comme document CECPI hors série a été approuvée par la Commission. Un résumé en sera publié dans la revue *Fisheries Management and Ecology*.

40. Le rapport sur les informations relatives aux droits de propriété pour les pêches commerciales dans les eaux intérieures sera publié cette année.

Groupe de travail *ad hoc* sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et le braconnage (coordonnateur: P. Stachowiak)

41. Compte tenu de l'inactivité de ce Groupe de travail, la Commission a décidé de le supprimer.

Colloque sur les interactions entre les objectifs sociaux, économiques et écologiques des pêches commerciales et de loisir et de l'aquaculture dans les eaux intérieures

42. Le rapport du Colloque sur les interactions entre les objectifs sociaux, économiques et écologiques des pêches commerciales et de loisir et de l'aquaculture dans les eaux intérieures a été publié et il est consultable en ligne (voir le lien à l'annexe E). Les participants ont remercié le pays hôte, la Turquie, ainsi que le Bureau sous-régional de la FAO pour l'Asie centrale pour son travail d'organisation et de diffusion des résultats du colloque.

43. Les participants à la session ont adopté le rapport de la Sous-Commission qui leur a été présenté.

III. OPTIONS DE RESTRUCTURATION ET D'AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT DE LA CECPI

44. Mme Judith Swan, consultante pour la FAO, a fait un exposé détaillé de l'examen des solutions envisagées pour améliorer durablement la CECPI, en faisant fond sur les documents EIFAC/XXVI/2010/6 (proposition de décision) et EIFAC/XXVI/2010/Inf.4 (options relatives à une amélioration à long terme). Elle a évoqué, entre autres, l'histoire et la structure institutionnelle de la

CECPI, l'évolution au niveau mondial du rôle des organes régionaux des pêches, le mandat et les procédures d'établissement d'organes régionaux des pêches de la FAO, ainsi que les répercussions financières et institutionnelles, en notant qu'il était nécessaire de définir des objectifs et un mandat pour la CECPI réformée. Elle a présenté et défini des solutions possibles de réforme qui avaient été identifiées lors de l'atelier sur l'examen du fonctionnement de la CECPI organisé à Mayence (Allemagne) en janvier 2010.

45. Ces options sont les suivantes: a) soit la CECPI conserve son statut d'organe relevant de l'Article VI de l'Acte constitutif de la FAO, mais se dote d'une structure et d'un Règlement intérieur améliorés, compte tenu d'une hypothèse d'augmentation nulle du budget; b) soit elle devient un organe relevant de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO doté d'un budget indépendant pris en charge par les membres de la CECPI en ce qui concerne les opérations et les effectifs; c) soit elle est supprimée. Mme Swan a appelé l'attention des délégués sur les projets d'instruments juridiques annexés au document relatif aux décisions qui avait été élaboré comme point de départ pour l'examen des deux premières options, afin de faciliter la compréhension et de permettre de parvenir rapidement à un accord sur la marche à suivre.

46. Les délégués ont été invités à examiner les questions suivantes et à se prononcer à leur sujet:

- la base juridique future de la CECPI, y compris la formulation de conseils et la prise de décisions relatives au contenu des documents juridiques justificatifs pertinents;
- la réforme de la structure institutionnelle de la CECPI pour en faire une organisation axée sur des projets;
- les aspects financiers pertinents; et
- tout autre processus ou exigence qui pourraient être nécessaires pour appuyer la décision à prendre.

47. Au cours du débat qui a suivi la présentation faite par Mme Swan, des éclaircissements ont été demandés par des délégués quant à diverses questions d'ordre constitutionnel ou juridique concernant la FAO, ainsi que sur des aspects financiers en rapport avec l'allocation de ressources, notamment financières, aux organes régionaux des pêches de la FAO, tant de la part de la FAO que de celle des membres de ces organes. Le Secrétariat s'est penché sur ces questions afin de donner toutes les explications et informations voulues.

48. Les autres questions soulevées étaient en rapport avec la nécessité d'activités spécifiques à l'appui de la réforme de la CECPI, notamment l'adoption d'une approche axée sur les projets. À ce sujet, certains délégués ont souligné qu'il faudrait sensibiliser davantage les membres sur les questions politiques et administratives et obtenir d'eux un soutien financier plus important, de sorte de parvenir à un degré suffisant d'engagement et de participation des membres aux travaux de la Commission. Il a été souligné en outre que les membres devraient assumer la responsabilité de cerner distinctement les priorités relatives aux activités de la CECPI et continuer à mettre l'accent sur les questions d'ordre général intéressant l'ensemble des membres de la région. Il est important de préciser que, de manière plus générale, il a été admis que la mise au point par les membres d'un programme de travail pour la Commission qui prendrait en compte les questions prioritaires identifiées par les membres serait essentielle pour la réforme de la CECPI.

49. Le représentant de l'Espagne, pays qui assume actuellement la présidence de l'Union européenne, a invité les délégations des pays membres de l'UE présentes à la session à assister aux réunions de coordination sur les options relatives à la restructuration et à l'amélioration du fonctionnement de la CECPI.

50. Les délégations ont pleinement soutenu la poursuite des activités de la CECPI, en raison du rôle important qu'elle joue depuis de nombreuses années dans le domaine des pêches et de l'aquaculture dans les eaux intérieures en Europe. Elles ont indiqué préférer que la Commission continue à être un organe de la FAO au sens de l'article IV, compte tenu de ses coûts et des avantages qu'elle présente

pour les Membres dans l'actuel contexte économique. Les délégués ont favorisé une évolution de la CECPI en tant qu'organisation axée sur les projets et il a été entendu que les formules appuyant une telle réforme seraient étudiées. Ils ont estimé en particulier que la CECPI devait conserver une place importante dans le budget ordinaire de la FAO, mais qu'il fallait aussi envisager des mécanismes de contributions volontaires pour la financer. Plusieurs délégations ont néanmoins indiqué qu'elles n'étaient pas en mesure, pour l'heure, de contribuer financièrement au fonctionnement de la Commission. En outre, les délégués ont estimé qu'il fallait établir une passerelle d'accès directe entre la CECPI et le Comité des pêches de la FAO.

51. Les délégués ont estimé que cette situation pourrait évoluer et ont décidé de n'exclure aucune option pour l'avenir. Ils sont donc convenus de demander que soit évaluée l'efficacité de la CECPI réformée trois ans après que les réformes auront été approuvées par la FAO.

52. Les délégations ont passé en revue les objectifs d'une CECPI réformée tels que proposés lors de l'atelier de Mayence, arrêtant leur choix sur les suivants:

- promouvoir le développement et l'utilisation durables, la conservation, la gestion, la protection et la régénération des ressources halieutiques et aquacoles des eaux intérieures européennes, en se fondant sur les meilleurs avis scientifiques disponibles et sur l'application d'une approche écosystémique et du principe de précaution, et en tenant compte de la nécessité de protéger la biodiversité;
- recenser et traiter les questions stratégiques liées aux pêches et à l'aquaculture dans les eaux intérieures européennes et émettre des avis et des recommandations sur les politiques, les mesures et les actions connexes requises dans le futur pour résoudre les problèmes rapidement et de manière responsable, à la demande des Membres;
- fournir des avis, selon les besoins, aux gestionnaires/hauts responsables des pêches et de l'aquaculture dans les eaux intérieures, en se fondant sur des facteurs scientifiques, sociaux, économiques, juridiques et autres; et
- servir de plateforme internationale résolument tournée vers l'avenir pour la collecte, la validation, la diffusion et l'étude d'informations relatives aux enjeux communs et aux débouchés des pêches et de l'aquaculture dans les eaux intérieures européennes et notamment, à cet effet, identifier de manière proactive:
 - les informations scientifiques, sociales, économiques, juridiques, statistiques et autres qui pourraient s'avérer utiles, et émettre des recommandations à l'intention des hauts responsables en tenant compte de la nécessité de protéger et de préserver les écosystèmes aquatiques; et
 - les problèmes communs et les solutions ainsi que des approches harmonisées, le cas échéant.

53. Les délégations ont décidé d'énoncer la mission de la CECPI comme suit:

La mission de la CECPI est de promouvoir le développement durable à long terme, l'utilisation, la conservation, la régénération et la gestion responsable des pêches et de l'aquaculture dans les eaux intérieures européennes, conformément aux objectifs et aux principes du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable et d'autres instruments internationaux pertinents, et d'appuyer les activités économiques, sociales et récréatives durables concourant à la réalisation de ces buts, de la manière suivante:

- en fournissant des avis et des informations et en assurant une coordination;
- en encourageant une participation accrue des parties prenantes et une meilleure communication; et
- en veillant à la conduite de recherches efficaces.

54. Les délégués ont approuvé les modifications apportées aux instruments de la CECPI, à savoir la résolution 2/26 du Conseil de la FAO portant création de la CECPI et le règlement intérieur tel que modifié en 1998, pour tenir compte des objectifs et du mandat convenus, ainsi que l'approche relative aux projets grâce à l'établissement d'un Comité de gestion et d'un Comité technique et scientifique. Il appartient toutefois au Directeur général et au Conseil d'avaliser ces décisions. Tous les organes subsidiaires existants, à savoir les sous-commissions, les groupes de travail *ad hoc* et les groupes de liaison, sont supprimés.

55. Les délégués ont procédé à une première lecture intégrale du projet indicatif de résolution du Conseil et de projet indicatif de règlement intérieur, qui sont reproduits aux annexes 2 et 5 respectivement de la *Proposition de décision*, et ils sont parvenus à un consensus provisoire sur le libellé de ces textes, qui sont reproduits aux annexes F et G du présent rapport. Les délégués ont noté qu'il fallait faire une nouvelle lecture des textes, qui devraient être adoptés par la Commission à une majorité des deux tiers des membres, avant d'être soumis à l'examen du Directeur général et du Conseil de la FAO pour adoption finale.

56. Au cours de cette première lecture, les délégués ont jugé nécessaire d'y faire figurer une liste de définitions ou un glossaire où seraient définis des mots ou expressions essentiels.

57. Les délégués ont noté que la restructuration avait été envisagée pendant les deux années précédentes et que, compte tenu qu'il était nécessaire que la CECPI fonctionne immédiatement de manière moderne et efficace, ils ont décidé que la réforme ne pouvait plus être reportée. Il a été reconnu que des dispositifs de transition devaient être mis en place pour les activités exécutées jusqu'à présent dans le cadre des groupes de travail.

58. À cet effet, il a été convenu que des dispositifs intérimaires devaient être établis immédiatement aux fins de la restructuration, conformément au projet de résolution du Conseil et au projet de règlement intérieur examinés au cours de la session. Il a été reconnu que ces dispositifs seraient soumis à l'approbation du Directeur général et du Conseil. Ceci impliquerait de mettre en place à titre intérimaire le Comité de gestion et le Comité technique et scientifique, conformément au projet de résolution du Conseil et de règlement intérieur.

59. Les délégués se sont penchés sur les modalités possibles de prise en charge de la CECPI restructurée et de projets connexes. Il a été noté que les membres pourraient apporter un appui aux projets moyennant des contributions sous la forme de ressources financières ou humaines.

60. Les délégués ont fermement recommandé que la FAO prenne en charge un secrétaire à plein temps et, à cet effet, ils sont convenus de réduire les dépenses dans d'autres domaines, y compris les services de traduction et d'interprétation en utilisant une seule langue officielle à l'avenir. Ils ont en outre demandé à la FAO de procéder à toute autre réallocation de crédits pertinente afin de réaliser des économies.

61. Le Secrétariat a précisé que, compte tenu du Plan d'action immédiate de la FAO, de l'exposé de la position du Département des pêches et de l'aquaculture (FI) de la FAO de 2009 et des autres éléments en rapport avec cette question, il était improbable que la FAO puisse assurer un tel financement au titre de son Programme ordinaire.

62. Il a été convenu que le Comité de gestion intérimaire remplacerait le Comité exécutif et assumerait les fonctions définies dans le projet de règlement intérieur.

IV. PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CECPI

63. Les délégués se sont dits conscients que, tant que les réformes proposées ne seraient pas en vigueur, il fallait des dispositions intérimaires de transition pour la poursuite, l'amélioration, la révision, l'application et le bon déroulement du programme de travail. En particulier, des activités

appropriées comme celles mentionnées au titre du point II de l'ordre du jour devront se concrétiser par des projets, suivant les indications et avec l'aval du Comité technique et scientifique. La Commission a demandé la création du Comité technique et scientifique, qui serait chargé de veiller à ce que ces activités se concrétisent de manière rapide et efficace.

V. QUESTIONS DIVERSES

64. Se référant au rapport de la vingt-cinquième session, la Commission a pris acte de l'importance des rapports de pays et demandé que le Comité technique et scientifique en tienne compte à l'heure de mettre au point son programme de travail et qu'il prenne langue avec M. Sedat Yerli (Turquie) à ce sujet.

VI. ÉLECTION DU BUREAU DE LA CECPI

65. Les membres de la Commission ont élu M. Tomás Brenner (Allemagne) Président de la CECPI et Mme Neda Skakelj (Croatie) et M. Cathal Gallagher (Irlande) respectivement première et second vice-présidents. Les participants à la session ont pris note que, en application du projet de règlement intérieur, une fois que celui-ci aura été adopté par la majorité des deux tiers des membres de la CECPI, ces membres du bureau assumeront aussi les fonctions de président et vice-présidents, respectivement, du Comité de gestion intérimaire. En outre, M. Petri Heinimaa (Finlande), M. Arne Eggereide (Norvège), M. Ion Navodaru (Roumanie), Mme Aylin Velioglu (Turquie) et M. Miran Arahamian (Royaume-Uni) ont été élus membres supplémentaires du Comité exécutif qui deviendra le Comité de gestion intérimaire.

66. La Commission a élu M. Gérard Castelnaud (France) Président du Comité technique et scientifique. Le Comité technique et scientifique est ouvert aux experts de tous les membres de la Commission. L'allocution de M. Castelnaud est reproduite à l'annexe H.

67. La Commission a remercié le Président et les membres du bureau sortants, ainsi que le Secrétaire et les autres membres du Secrétariat.

VII. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

68. La délégation finnoise a informé les participants que la Finlande souhaitait accueillir la vingt-septième session de la CECPI et un colloque parallèle en 2012. La date de la session sera fixée par le Directeur général de la FAO en concertation avec le Président de la Commission.

VIII. ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE DE LA SESSION

69. Le rapport de la session a été adopté le 20 mai 2010. La session a été close à 16 h 20.

ANNEXE A

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Examen des activités intersessions des sous-commissions et adoption des rapports**
- 3. Options de restructuration et d'amélioration du fonctionnement de la CECPI**
 - Statut de la nouvelle CECPI:
 - organe régional des pêches relevant de l'Article VI de l'Acte constitutif de la FAO
 - organe régional des pêches relevant de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO
 - Suppression
 - Structure et fonctions
 - Règles et procédures
- 4. Programme de travail de la CECPI**
- 5. Questions diverses**
- 6. Élection du Bureau de la CECPI**
- 7. Date et lieu de la vingt-septième session**
- 8. Adoption du rapport et clôture de la session**

ANNEXE B**Liste des participants****MEMBRES DE LA COMMISSION****ALBANIE****ALLEMAGNE**

Reinhold HANEL
 Director
 Institute for Fishery Ecology
 Johann Heinrich von Thünen- Institute
 Federal Research Institute for Rural Areas, and
 Forestry
 Palmaille, 9
 22767 Hamburg
 Tel.: + 49 40 38905 290
 Fax: + 49 40 38905 261
 E-mail: reinhold.hanel@vti.bund.de

Tomás BRENNER
 Head of Division
 Fisheries Sector
 Ministry of Environment, Forestry
 and Consumer Protection
 Kaiser-Friedrich Strasse, 1
 55116 Mainz
 Tel.: + 49 6131 165441
 Fax: + 49 6131 16175441
 E-mail: Tomas.Brenner@mufv.rlp.de

AUTRICHE

Albert JAGSCH
 Leader of the Institute of Water Ecology,
 Fishery Biology and Water Management
 Scharfling 18
 A 5310 Mondsee
 Tel.: + 43 6232 38 47 0
 Fax: + 43 6232 38 47 33
 E-mail: albert.jagsch@baw.at

BELGIQUE

Pierre GERARD
 Expert du Département de l'étude milieu
 naturel et agricole à l'Université agronome de
 Gembloux
 Avenue Maréchal Juin 23
 B 5030 Gembloux
 Tel.: + 32 497 311986 (mobile)
 Fax: + 36 1 301 4678
 E-mail: pierre.gerard@spw.wallonie.be

BOSNIE-HERZÉGOVINE**BULGARIE****CHYPRE****CROATIE**

Neda SKAKELJA (Mme)
 Ministry of Agriculture, Fisheries and Rural
 Development
 Ul. Grada Vukovara 78
 PP1034
 10000 Zagreb
 Tel.: + 385 1 610 6111
 Fax: + 385 1 610 9200
 E-mail: nedica@mps.hr

Josip SUIĆ
 Head of Freshwater Fishing Department
 Ministry of Agriculture, Fisheries and Rural
 Development
 Directorate of Fisheries
 Miramarska 24
 10000 Zagreb
 Tel.: + 385 1 610 6537
 Fax: + 385 1 610 6558
 E-mail: josip.suic@mps.hr

Tomislav TREER
 Faculty of Agriculture
 Department of Fisheries, Beekeeping and Special
 Zoology University of Zagreb
 Svetošimunska 25
 10000 Zagreb
 Tel.: + 385 1 239 3875
 Fax: + 385 1 239 3874
 E-mail: treer@agr.hr

DANEMARK

ESPAGNE

Alberto LOPEZ GARCÍA-ASENJO
 Consejero de Medio Ambiente y medio Rural
 y Marino
 Representante Permanente Adjunto de España ante
 la FAO y el PMA
 Largo dei Lombardi 21
 00186 Rome
 Italy
 Tel.: + 39 06 686 9539
 Fax: + 39 06 687 3076
 E-mail: alopez@hotmail.com

Maria Isabel ARAGÓN CAVALLER (Mme)
 Jefe de Servicio Técnico
 Dirección General de Ordenación Pesquera-
 Secretaría General del Mar
 Ministerio de Medio Ambiente y Medio Rural
 y Marino
 Largo dei Lombardi 21
 00186 Rome
 Italy
 Tel.: + 39 06 681 92017
 Fax: + 39 06 687 3076
 E-mail: repfao@tiscali.it

ESTONIE

Herki TUUS
 Senior Officer
 Fishery Resources Department
 Ministry of the Environment
 7a Narva mnt
 Tallin 15172
 Tel.: + 372 626 2802
 Fax: + 372 626 2801
 E-mail: herki.tuus@envir.ee

FINLANDE

Tapio HAKASTE
 Ministry of Agriculture and Forestry
 PO Box 30
 FI-00023 Government
 Helsinki
 Tel.: + 358 9 160 01
 Fax: + 358 9 160 54202
 E-mail: tapio.hakaste@mmm.fi

Petri HEINIMAA
 (EIFAC National Correspondent)
 Head of Section
 Finnish Game and Fisheries Research Institute
 Fisheries Research
 Fish Biodiversity Section
 Survontie 9
 40500 Jyväskylä
 Tel.: +358 205 751 480
 E-mail: petri.heinimaa@rktl.fi

Matti SIPPONEN
 Fisheries Manager
 Centre for Economic Development, Transport
 and the Environment for Central Finland
 Cygnaeuskatu, 1
 PL 250
 40101 Jyväskylä
 Tel.: + 358 40 523 1662
 E-mail: matti.sipponen@ely-keskus.fi

FRANCE

Jacques ROBERT
 Chargé de mission réglementation et organisation
 de la pêche en eau douce
 Direction de l'eau et de la biodiversité au Ministère
 de l'écologie, de l'énergie, du développement
 durable et de la mer
 Grande Arche
 92055 La Défense Cedex
 Tél.: + 33 1 40813170
 E-mail: jacques.robert@developpement-
 durable.gouv.fr

Gérard CASTELNAUD
 CEMAGREF
 Groupement de Bordeaux
 Unité écosystèmes estuariens et poissons
 migrants amphihalins
 50, Avenue de Verdun Gazinet
 F-33612 Cestas
 Tel.: +33 5 57890800
 Fax: +33 5 57890801
 E-mail: gerard.castelnaud@bordeaux.cemagref.fr

GRÈCE**HONGRIE**

Károly PINTÉR
 Ministry of Agriculture and Regional Development
 Kossuth L. tér 11
 H-1055 Budapest
 Tel.: +36 1 3014180
 Fax: +36 1 3014781
 E-mail: Karoly.Pinter@fvm.gov.hu

IRLANDE

Russell POOLE
Marine Institute
Aquaculture and Catchment Management
Services
Furnace, Newport
Co. Mayo
Tel.: + 353 98 42300
Fax: + 353 98 42340
E-mail: russell.poole@marine.ie

Joe CAFFREY
Central Fisheries Board
Swords Business Campus
Balheary Road
Dublin 9
Tel.: + 353 1 8842600
Fax: + 353 1 836 0060
E-mail: joe.caffrey@cfb.ie

Cathal GALLAGHER
Central Fisheries Board
Swords Business Campus
Balheary Road
Dublin 9
Tel.: + 353 387 9500126
Fax: + 353 1 836 0060
E-mail: cathal.gallagher@cfb.ie

ISLANDE**ISRAËL****ITALIE**

Paolo PALMINTERI
First Secretary
Embassy of Italy
Medulićeva, 22
10000 Zagreb
Croatia
Tel.: +385 1 48 46 386
Fax: +385 1 48 46 384
E-mail: amb.zagabria@esteri.it

Eleonora CICCOTTI (Mme)
Laboratorio di Ecologia
Sperimentale e Acquacoltura
Universita' di Roma "Tor Vergata"
Via della Ricerca Scientifica
00133 Rome
Tel.: + 39 06 72595969
Fax: + 39 06 7334892
E-mail: ciccotti@uniroma2.it

Gianluca DI FELICE
Officer
Embassy of Italy
Medulićeva, 22
10000 Zagreb
Croatia
Tel.: +385 1 48 46 386
Fax: +385 1 48 46 384
E-mail: amb.zagabria@esteri.it

LETTONIE

Andis MITĀNS
Leading Scientist
Inland Water Division
Fisheries Department
State Resarch Institute "Food Safety,
Animal Health and Environment Research
Institute"
Daugavgrivas Str. 8
LV 1048 Riga
Tel.: + 371 67610088
Fax: + 371 676 16946
E-mail: andis.mitans@bior.gov.lv

LITHUANIE**LUXEMBOURG****NORVÈGE**

Arne EGGEREIDE
Directorate for Nature Management
N-7845 Trondheim
Tel.: + 47 73580741/95216955
Fax: + 47 73580505
E-mail: arne.eggereide@dirnat.no

Øyvind WALSØ
Directorate for Nature Management
N-7845 Trondheim
Tel.: + 47 73580755/90955027
Fax: + 47 73580501
E-mail: oyvind.walso@dirnat.no

PAYS-BAS

Arjo ROTHUIS
 Policy Coordinator for Inland Fisheries
 and Aquaculture
 Department of Fisheries
 Ministry of Agriculture, Nature and Food
 Quality
 PO Box 20401
 2500 EK Den Haag
 Tel.: + 31 70 3785654
 Fax: + 31 70 3786153
 E-mail: a.j.rothuis@minlnv.nl

POLOGNE

Igor WAWRZYNIAK
 Head of Inland Fisheries Division Fisheries
 Department
 Ministry of Agriculture and Rural Development
 ul. Wspólna
 30 00-930 Warsaw
 Tel.: + 48 22 623 10 92
 Fax: + 48 22 623 22 04
 E-mail: igor.wawrzyniak@minrol.gov.pl

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**ROUMANIE**

Ion NAVODARU
 Senior Researcher
 Danube Delta Institute for Research and
 Development of Romania
 Babadag street, 165
 820112 Tulcea
 Tel.: + 40240 524550
 Fax: + 40240 533547
 E-mail: navodaru@indd.tim.ro

ROYAUME-UNI

Miran APRAHAMIAN
 The Environment Agency
 Richard Fairclough House
 Knutsford Road
 Warrington WA4 1HG
 Tel: + 44 1 925 542 713
 E-mail: miran.aprahamian@environment-
 agency.gov.uk

SLOVAQUIE

Karol HENSEL
 Comenius University
 Mlynská Dolina B-1.
 842 15 Bratislava
 Tel.: + 421 2 60296370
 Fax: + 421 2 65424138
 E-mail: hensel@fns.uniba.sk

SUÈDE

Rolf ÅKESSON
 Deputy Director
 Ministry of Agriculture
 Fredsgatan 8
 10333 Stockholm
 Tel.: + 46 8 4051000
 Fax: + 46 8 105 061
 E-mail: rolf.akesson@agriculture.ministry.se

Fredrik NORDWALL
 Head of Section
 Swedish Board of Fisheries
 Swedish National Board of Fisheries
 Ekelundsgatan 1
 Box 423
 SE-401 26 Göteborg
 Tel.: + 46 31 743 04 45
 Fax: + 46 31 743 03 29
 E-mail: Fredrik.Nordwall@fiskeriverket.se

SUISSE**TURQUIE**

Aylin VELIOGLU (Mme)
 Ministry of Agriculture and Rural Affairs
 GDAPD
 Aquaculture Department
 Eskisehir Yolu 9.Km. A Blok 1. Kat Cankaya
 Ankara
 Tel.: + 90 0312 2873360/3078
 Fax: + 90 0312 2870041
 E-Mail: veliogluaylin@gmail.com

UNION EUROPÉENNE**OBSERVATEURS**

Alexander OKHANOV
 Permanent Representation of the Russian
 Federation to FAO
 Representative of the Russian Federal Agency for
 Fisheries
 Via Bolzano, 1
 00100 Rome
 Italy
 Tél.: + 39 06 8557749
 E-mail: rusfishfao@mail.ru

PRÉSIDENT DE LA CECPI

Phil HICKLEY
 Environment Agency
 Hoo Farm Industrial Estate
 Kidderminster DY11 7RA
 United Kingdom
 Tél.: + 44 1562 534161
 Fax: + 44 1562 534105
 E-mail: phil.hickley@environment-agency.gov.uk

PRÉSIDENT DE LA SOUS-COMMISSION II

Laszlo VÁRADI
 Research Institute for Fisheries, Aquaculture and
 Irrigation
 Anna – liget 8
 5540 Szarvas
 Tél.: + 36 66515302
 Fax: + 36 66 312 142
 E-mail: varadil@haki.hu

SECRÉTARIAT

FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italie

Jean-François PULVENIS DE SÉLIGNY
 Directeur
 Division des politiques et de l'économie de la pêche
 et de l'aquaculture (FIPX)
 Département des pêches et de l'aquaculture
 Tél.: + 39 06 5705 4138
 Fax: + 39 06 5705 6500
 E-mail: JeanFrancois.Pulvenis@fao.org

Gerd MARMULLA
 Secrétaire de la CECPI
 Pêche marine et continentale (FIRF)
 Département des pêches et de l'aquaculture
 Tél.: + 39 06 5705 2944
 Fax: + 39 06 5705 5188
 E-mail: gerd.marmulla@fao.org

Devin BARTLEY
 Fonctionnaire principal des pêches
 Pêche marine et continentale (FIRF)
 Département des pêches et de l'aquaculture
 Tél.: + 39 06 5705 4376
 Fax: + 39 06 5705 5188
 E-mail: devin.bartley@fao.org

Uwe BARG
 Secrétaire technique de la CECPI
 Sous-commissions II et III
 Aquaculture (FIRA)
 Département des pêches et de l'aquaculture
 Tél.: + 39 06 5705 3454
 Fax: + 39 06 5705 3020
 E-mail: uwe.barg@fao.org

Blaise KUEMLANGAN
 Juriste
 Service droit et développement
 Bureau juridique (LEGN)
 Tél.: + 39 06 5705 4080
 Fax: + 39 06 5705 4408
 E-mail: blaise.kuemlangan@fao.org

Raschad AL KHAFAJI
 Fonctionnaire chargé de la liaison et des réunions
 Politiques, économie et institutions (FIPI)
 Département des pêches et de l'aquaculture
 Tél.: + 39 06 5705 5105
 Fax: + 39 06 5705 6500
 E-mail: raschad.alkhafaji@fao.org

Judith SWAN (Mme)
 Consultante
 Politiques, économie et institutions (FIPI)
 Département des pêches et de l'aquaculture
 Tél.: + 39 06 5705 2754
 Fax: + 39 06 5705 6500
 E-mail: judith.swan@fao.org

Marianne GUYONNET (Mme)
 Secrétaire
 Politiques, économie et institutions (FIPI)
 Département des pêches et de l'aquaculture
 Tél.: + 39 06 5705 3951
 Fax: + 39 06 5705 6500
 E-mail: Marianne.guyonnet@fao.org

Cristiana FUSCONI (Mme)
Secrétaire
Pêche marine et continentale (FIRF)
Département des pêches et de l'aquaculture
Tél.: + 39 06 5705 3534
Fax: + 39 06 5705 5188
E-mail: cristiana.fusconi@fao.org

INTERPRÈTES

Renée DEWEY (Mme)

Fiorella FIACCADORI (Mme)

Jean-Jacques PEDUSSAUD

Yves SCHWILDEN

ANNEXE C

Liste des documents

EIFAC/XXVI/2010/1	Ordre du jour et calendrier provisoires
EIFAC/XXVI/2010/2	Rapport d'activité succinct - Sous-commission I
EIFAC/XXVI/2010/3	Rapport d'activité succinct - Sous-commission II
EIFAC/XXVI/2010/4	Rapport d'activité succinct - Sous-commission III
EIFAC/XXVI/2010/5	Rapport d'activité succinct - Sous-commission IV
EIFAC/XXVI/2010/6	Proposition de décision - Options pour une amélioration à long terme de la CECPI
EIFAC/XXVI/2010/Inf.1	Liste provisoire des documents
EIFAC/XXVI/2010/Inf.2	Liste provisoire des participants
EIFAC/XXVI/2010/Inf.3	Calendrier provisoire
EIFAC/XXVI/2010/Inf.4	Examen du fonctionnement de la CECPI et options pour une amélioration à long terme
EIFAC/XXVI/2010/Inf.5	Rapport de travail détaillé du Groupe de travail mixte CECPI/CIEM sur les anguilles couvrant la période mars 2009-février 2010
EIFAC/XXVI/2010/Inf.6	Directives techniques sur l'évaluation des avantages sociaux et économiques des pêches de loisir continentales en Europe
EIFAC/XXVI/2010/Inf.7	Liste des correspondants nationaux de la CEPCI
EIFAC/XXVI/2010/Inf.8	Allocutions d'ouverture
EIFAC/XXVI/2010/Inf.9	Déclaration des compétences et droits de vote de l'Union Européenne et de ses pays membres

ANNEXE D

Allocutions d'ouverture

**Allocution prononcée par M. Tonći Božanic,
Secrétaire d'État, Ministère de l'agriculture, des pêches et du développement rural,
au nom de M. Petar Čobanković,
Ministre de l'agriculture, des pêches et du développement rural**

Mesdames et Messieurs, éminents représentants de la FAO et de la CECPI, chers collègues et représentants de pays,

C'est pour moi un grand honneur de vous souhaiter à tous, au nom du Gouvernement de la République de Croatie, au nom du Ministère de l'agriculture, des pêches et du développement rural et en mon nom propre, la bienvenue à la vingt-sixième session de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI), qui est accueillie pour la première fois en Croatie, ici à Zagreb. Je souhaite exprimer ma profonde reconnaissance au personnel de la FAO et de la CECPI, pour leur participation à l'organisation de cette réunion. Je suis bien conscient de toutes les difficultés rencontrées, dont certaines ont été causées par un volcan situé là-haut dans le Nord. Malgré les problèmes, je suis profondément convaincu que la volonté et la détermination – qui est ce qui compte en dernier ressort et a toujours été la caractéristique principale de la FAO – doivent être saluées, encouragées et prises pour modèles.

Puisque j'ai cité le volcan, permettez-moi de revenir brièvement sur sa signification. Bien que nous soyons bien éloignés des volcans, il semble que la nature ne se laisse pas maîtriser facilement. Cet épisode nous replace brutalement devant les forces qui dirigent les événements dans le monde où nous vivons. Nous pouvons tenter et faire semblant d'être les maîtres, la nature trouve le moyen de nous rappeler que nous ne possédons pas cette planète – nous nous contentons de l'emprunter temporairement à ceux qui nous ont précédés pour la préserver à l'intention de ceux qui vont nous suivre. C'est quelque chose qu'il ne faut pas oublier et qui s'applique aussi – sinon davantage – aux pêches et aux autres secteurs d'activité humaine.

La récession et les crises financières mondiales sont arrivées en même temps que le changement climatique, le réchauffement mondial et la pollution, et tous ces facteurs ont des incidences importantes sur notre secteur des pêches. Ce secteur est vital, non seulement aujourd'hui mais encore plus pour le futur de cette planète. Avec l'augmentation de la population mondiale, les problèmes de mauvaise nutrition ou de nutrition déséquilibrée touchant un grand nombre de pays demandent une amélioration immédiate de la production vivrière et de nouvelles ressources alimentaires. Pour éliminer les retombées néfastes des problèmes mentionnés ainsi que les incidences de la surpêche, de la pêche illicite et de l'épuisement des stocks halieutiques, nous devons promouvoir dans le secteur des pêches européen un développement durable sur le long terme, qui pourrait être mis en œuvre aux échelons national, régional et international.

À la différence du secteur des pêches marines, il n'existe pas aujourd'hui de politique européenne commune des pêches dans les eaux intérieures. En pratique, cela signifie que chaque pays doit concevoir sa propre réglementation. Nous avons donc besoin d'un forum international actif pour échanger les informations sur la biologie et la gestion, l'aquaculture, la protection des ressources aquatiques et les questions socio-économiques, tant au niveau scientifique qu'au niveau décisionnel. Jusqu'ici, la CECPI a été la seule organisation s'occupant de ces questions en Europe. Pendant de nombreuses années, la CECPI a conçu et lancé un grand nombre d'activités par l'intermédiaire de ses sous-commissions afin de promouvoir le développement durable des pêches dans les eaux intérieures. La question à se poser aujourd'hui est quel est son avenir. Je crois que la CECPI devrait continuer à apporter un soutien à la fois aux scientifiques et aux gouvernements et je suis persuadé que vos débats des jours prochains permettront de cadrer les futures actions de la CECPI.

La Croatie est riche d'une longue tradition d'aquaculture et de pêche. Nous sommes dotés d'abondantes ressources en eaux intérieures, depuis les Alpes, en passant par les vallées fluviales de la Sava et du Danube propices aux cyprinidés, jusqu'à la région adriatique du Karst avec ses torrents d'altitude peuplés de salmonidés. La Croatie prépare actuellement une nouvelle loi sur les pêches en eau douce, qui améliorera la gestion des pêches, l'aquaculture et l'inspection des pêches dans nos eaux intérieures. Il y a 20 ou 30 ans, en Croatie, l'aquaculture dans les eaux intérieures produisait régulièrement près de 15 000 tonnes de poissons mais, aujourd'hui, elle peine à retrouver son importance et ses marchés. La pêche sportive cherche aussi sa place sur la carte touristique européenne des pêches, en passant de l'exploitation pure à la gestion durable,

l'empoissonnement et la protection, fondés sur des données scientifiques. La Croatie s'efforce de maintenir les pêches commerciales traditionnelles également, puisqu'il s'agit d'un fleuron du patrimoine culturel de certaines régions. Toutefois, équilibrer tous ces éléments et besoins n'est pas tâche facile. La gestion des pêches ne consiste pas seulement à gérer les stocks halieutiques – mais aussi à gérer les personnes qui vivent de la pêche. Trouver la ligne ténue qui peut être appelée pérennité est un enjeu qui, j'en suis sûr, nous intéresse tous. En débattant de ces questions, en trouvant des solutions, je suis persuadé que la CECPI est à sa place et joue son rôle.

La tâche à venir est le débat sur le futur. Il sera sans doute âpre et supposera probablement des échanges de vues et des choix. Mais je suis convaincu que l'on peut avancer, si nous faisons tous un effort pour préciser nos objectifs, nos priorités et nos capacités dans tous les domaines, à la fois aujourd'hui et dans le futur. N'oublions pas – les décisions que nous prenons aujourd'hui ne seront ressenties que dans une décennie. Par conséquent, efforçons-nous de nous projeter dans dix ans et d'imaginer ce que seront alors nos pêches en eau douce et la place et le rôle de la CECPI.

Mesdames et Messieurs,

Je crois que les conclusions qui ressortiront de cette session revêtiront une grande importance pour le futur de la CECPI. C'est pourquoi, je vous souhaite à tous des travaux créatifs et fructueux dans ce lieu magnifique, vous offrant tout le soutien dont vous pouvez avoir besoin.

Je vous souhaite enfin un excellent séjour à Zagreb et en Croatie.

Je vous remercie de votre attention.

**Allocution prononcée par M. Jean-François Pulvenis de Séligny,
Directeur de la division des politiques et de l'économie de la pêche et de l'aquaculture,
Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO**

M. Božanic,
M. le Président,
Éminents délégués,
Chers collègues et amis,

C'est pour moi un grand plaisir et un honneur de vous accueillir à cette vingt-sixième session de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI), au nom du Directeur général de la FAO, M. Jacques Diouf, et du Sous-Directeur général chargé du Département des pêches et de l'aquaculture, M. Ichiro Nomura.

Avant tout, je tiens à exprimer notre sincère gratitude au Gouvernement de la Croatie, en particulier au Ministère de l'agriculture, des pêches et du développement rural, pour sa généreuse hospitalité et l'excellence de l'organisation qui crée un environnement particulièrement propice à nos travaux.

C'est un point de la plus haute importance si nous songeons au caractère particulier de cette session de la Commission. Plus de 50 ans se sont écoulés depuis la création de la Commission en 1957. Le moment est venu de passer en revue son rôle, sa mission et ses résultats et de prendre des décisions concernant son futur.

Nous devons reconnaître que la Commission est à la croisée des chemins. C'est vrai aussi pour la FAO elle-même, qui a entrepris un processus approfondi et complet de réforme et de restructuration. À titre d'illustration, permettez-moi de mentionner que, dans le cadre du Département des pêches et de l'aquaculture, le mécanisme de « déstratification », qui faisait partie du processus, a entraîné la suppression de quatre postes de chef de service et d'un poste de directeur et la fusion des trois divisions existantes en deux divisions.

Les organes régionaux des pêches qui ont été créés sous les auspices de la FAO conservent une grande importance aux yeux de l'Organisation et de son Comité des pêches. Leurs activités et le soutien qu'il convient de leur apporter font partie intégrante des objectifs stratégiques et résultats organisationnels récemment définis, qui ont été débattus et approuvés par les Membres de la FAO.

Toutefois, deux éléments doivent être pris en compte. Premièrement, les contraintes additionnelles auxquelles les organes régionaux des pêches de la FAO sont confrontés, en termes de ressources et soutien disponibles.

Deuxièmement, dans le cas de la CECPI, les bouleversements politiques, sociaux, économiques, technologiques et environnementaux considérables qui se sont produits depuis sa création en 1957. En dépit de ces changements, aucune modification n'a jamais été apportée au mandat de la Commission, et sa structure et son fonctionnement n'ont été que marginalement modifiés dans le cadre d'un processus lancé en 1992.

En tant que point de référence et de départ, il nous faut reconnaître que, pendant plus d'un demi-siècle, la Commission a fait du bon travail et rendu de précieux services. Pour ne citer que quelques exemples récents, souvenons-nous des conseils fournis pour la gestion et la reconstitution du stock d'anguilles européennes, dans le cadre du Groupe de travail mixte CECPI/CIEM sur les anguilles; l'échange d'informations sur l'aquaculture par le biais du Réseau de centres d'aquaculture d'Europe centrale et orientale; l'élaboration et la publication du Code d'usages pour la pêche de loisir conçu par le Groupe de travail sur la pêche de loisir.

Outre cet héritage important, il convient de souligner que la CECPI est le seul organe intergouvernemental s'occupant des pêches et de l'aquaculture dans les eaux intérieures de l'ensemble de la zone placée sous sa compétence, y compris les pays qui ne sont pas encore membres de la Commission mais peuvent le devenir et pourraient décider de le faire.

Il n'est donc pas inutile que les membres de la CECPI fassent un effort particulier pour réfléchir au rôle et au futur de la Commission et parviennent à des conclusions et des décisions concrètes et constructives.

Comme vous le savez, ce processus a activement démarré il y a deux ans environ. Vous vous souvenez que, comme convenu à sa vingt-cinquième session, la CECPI a conduit pendant la période intersessions 2008-2010

une série d'activités relatives à l'examen de son fonctionnement afin de dégager des moyens d'améliorer son efficience.

La dernière étape de ce processus a été l'atelier organisé à Mayence en janvier 2010. En résumé, l'atelier a défini trois grandes options, que vous êtes invités à examiner et à débattre. Très brièvement, ces options sont les suivantes: premièrement, la Commission conserve son statut d'organe relevant de l'article VI de l'Acte constitutif de la FAO mais se dote d'une structure et d'un règlement intérieur améliorés; deuxièmement: la CECPI devient un organe des pêches relevant de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO, doté d'un budget indépendant et, troisièmement: la CECPI est dissoute.

Il est clair que le Secrétariat de la FAO se doit de conserver une attitude de parfaite impartialité dans ce débat. Toutefois, et sans préjuger du débat lui-même ni de son issue, je souhaite respectueusement indiquer notre préférence générale pour la conversion de la CECPI en un organe des pêches relevant de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO. Cette préférence repose non seulement sur notre expérience globale mais aussi sur la politique générale de l'Organisation. Nous sommes convaincus que c'est le seul moyen pour qu'un organe régional des pêches tel que cette Commission puisse fonctionner d'une manière autonome, avec un budget propre, stable et garanti, fixé par les membres de la Commission eux-mêmes. En outre, nous pensons que seul un arrangement de cette nature permettrait la création éventuelle d'un Secrétariat à plein temps, qui pourrait servir la Commission et ses membres d'une manière exclusive et permanente.

Voilà les raisons essentielles pour lesquelles la FAO encourage les membres à adopter cette option pour leurs organes régionaux des pêches. C'est aussi pourquoi la Conférence de la FAO, à sa trente-sixième session, a entériné dans la résolution 4/2009 de novembre 2009 les activités actuelles de mise en œuvre du Plan d'action immédiate de la FAO, en particulier l'action 3.17, « Examiner les traités, conventions, accords et organes et instruments analogues établis conformément aux dispositions des articles VI, XIV et XV de l'Acte constitutif de la FAO afin qu'ils établissent un degré accru d'autofinancement de leurs membres ».

Ce « degré accru d'autofinancement » n'est pas le seul aspect que vous devez prendre en compte mais c'est un aspect très important. Nous n'agirions pas d'une manière responsable si nous n'attirions pas votre attention sur le fait que la FAO ne peut pas fournir et ne fournira pas à la CECPI plus de moyens financiers ou humains qu'elle ne le fait aujourd'hui, dans le contexte général que je viens d'évoquer et au regard des difficultés considérables auxquelles la FAO est confrontée, en termes d'allocation de ses maigres ressources humaines et financières aux différentes activités et actions qui lui ont été confiées par ses membres.

Comme je l'ai signalé dans l'introduction de cette allocution, cette session est spéciale. Elle est principalement centrée sur l'un des points de l'ordre du jour, à savoir, « Options de restructuration et d'amélioration du fonctionnement de la CECPI ». Le Secrétariat a préparé une « proposition de décision » en vue de vous faciliter l'examen de la question et pour servir de référence et point de départ à vos débats.

À cet égard, l'expérience et le précédent positifs des échanges de vues constructifs ayant caractérisé le processus préparatoire auquel j'ai fait allusion et, en particulier, l'atelier de Mayence, sont extrêmement encourageants.

Je suis persuadé, monsieur le Président que, sous votre tutelle et votre direction éclairées, les délégations venues participer à la session, parviendront à une décision consensuelle sur la voie à suivre.

Inutile de préciser que tout le personnel de la FAO ici présent est à votre entière disposition pour faciliter vos travaux pendant la session.

En conclusion, je voudrais réitérer nos remerciements collectifs et notre gratitude à nos hôtes, le Gouvernement et le peuple de Croatie. Leur généreuse hospitalité est une contribution essentielle à la qualité de nos travaux et au succès de cette session de la Commission.

Je vous souhaite une session très fructueuse et un excellent séjour dans cette magnifique ville de Zagreb.

Je vous remercie de votre attention.

**Allocution de M. Phil Hickley,
Président de la CECPI**

Estimés représentants du gouvernement, des membres de la FAO et de la CECPI,
Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un grand plaisir de vous souhaiter la bienvenue à cette vingt-sixième session de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures, qui se tient ici à Zagreb, en Croatie.

En notre nom à tous, j'aimerais demander à M. ~~Tom~~Božanic, Secrétaire d'État à la pêche, de bien vouloir exprimer à son Gouvernement notre gratitude pour sa généreuse invitation à organiser la vingt-sixième session de la CECPI ici, en Croatie. J'adresse des remerciements particuliers à M. Josip Suić, chef du service de la pêche en eau douce du Ministère de l'agriculture, des pêches et du développement rural, pour son rôle de coordinateur de l'organisation générale de cette session de la CECPI. La quantité de travail que cela suppose ne doit pas être sous-estimée. J'exprime aussi des remerciements particuliers à Mme Judith Swan pour sa contribution à la préparation du document sur la réforme de la CECPI, qui servira de base à nos débats et à nos décisions au cours des prochains jours.

Permettez-moi maintenant de dire quelques mots sur cette importante session de la CECPI. La cohérence internationale dans la résolution des problèmes liés à la gestion des pêches revêt à l'heure actuelle une importance croissante. Les écosystèmes et les services que l'humanité en tire sont mis à dure épreuve par des pressions telles que les pratiques d'utilisation des terres, la pollution généralisée, le changement climatique et la surpêche, pour n'en citer que quelques-unes. La compilation et la diffusion des conseils sur les meilleures pratiques intéressant le secteur des pêches dans les eaux intérieures et ses parties prenantes représentent le domaine dans lequel la CECPI joue un rôle majeur. Il a été reconnu, toutefois, que si la CECPI voulait remplir ce rôle et fonctionner efficacement, il était nécessaire de la hisser à la hauteur des défis des temps modernes, en matière de gestion et services consultatifs. L'histoire, la structure et les activités actuelles de la CECPI seront passées en revue lors de l'examen du point de l'ordre du jour relatif à la restructuration et l'amélioration du fonctionnement de la CECPI, je ne répéterai donc pas cette information maintenant.

Les forces supposées de la CECPI sont nombreuses. Par exemple, la CECPI est la seule tribune s'occupant de gestion, fondée sur les connaissances et officiellement reconnue dans le domaine des pêches et l'aquaculture dans les eaux intérieures européennes, le seul forum officiellement reconnu représentant un consensus et le seul organe officiel capable de formuler des recommandations paneuropéennes. En outre, ses colloques et publications sont appréciés et ses groupes de travail fournissent des réponses à des problèmes ardues. Toutefois, les faiblesses ne manquent pas. Par exemple, la CECPI n'a pas de vision institutionnelle actualisée ni de plan stratégique, ses groupes de travail sont entièrement tributaires de l'enthousiasme et de la participation volontaire de leurs membres et il n'existe pas de budget bien défini pour financer les activités. Le Secrétariat, installé au Siège de la FAO à Rome, assure un soutien mais le temps accordé aux travaux de la CECPI s'est érodé ces dernières années.

Un examen sérieux et tourné vers l'avenir du fonctionnement de la CECPI était donc devenu indispensable. C'est pourquoi, pendant sa vingt-cinquième session en Turquie, la CECPI s'est penchée sur la nécessité urgente d'examiner soigneusement les possibilités d'amélioration et il a été décidé de lancer un projet pour traiter cette question. À cet effet, des contributions financières ont été demandées aux pays membres. Comme prévu, cette demande n'a pas été sans créer de problèmes mais, en fin de compte, des fonds suffisants ont été réunis, grâce en soit rendue à la France, à la Norvège, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et à la Suisse. Dans un premier temps, un atelier a été organisé à La Haye en mars 2009, au cours duquel les participants ont proposé des options d'orientation stratégique assorties d'objectifs et de plans d'action possibles. Puis, il a fallu s'atteler à la tâche difficile consistant à convertir les idées et attentes de l'atelier en une base de décision valide. Un document présentant les options a été produit et les délégués de pays ont été conviés à un deuxième atelier à Mayence, en janvier 2010, pour examiner les diverses options proposées. Cet atelier a été l'élément précurseur essentiel de cette vingt-sixième session, à Zagreb, au cours de laquelle les pays membres devront décider s'ils souhaitent garder la CECPI sous sa forme actuelle, mais en améliorant sa structure administrative, ou bien la transformer en un organe autonome doté d'un budget ou encore la supprimer au motif que, bien qu'elle ait été nécessaire il y a 53 ans, ce n'est peut-être plus le cas aujourd'hui. Pour moi, la solution optimale serait que la CECPI continue d'exister avec un statut d'autonomie et un budget, mais il est clair que la décision appartient aux pays membres.

Je vous suis reconnaissant à tous de votre présence ici et j'aimerais insister sur l'importance de votre participation. Le succès de cette session de la CECPI, particulièrement lourde de sens, dépend essentiellement de

l'enthousiasme, de l'engagement et de la participation active des délégués présents. Il est essentiel que pendant la session, des décisions stratégiques fortes soient prises sur les objectifs et la mission de la future CECPI, quelle qu'elle soit, et que des recommandations soient formulées sur la meilleure façon d'aller de l'avant pour mettre en œuvre ces décisions. Je voudrais insister sur le fait que la CECPI n'est pas seulement à la croisée des chemins mais qu'elle est aussi dans une situation donnant aux pays membres la chance unique de se doter durablement, s'ils le souhaitent, d'une Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures robuste, fonctionnelle et efficace.

Je vous souhaite à tous un plaisant séjour à Zagreb et conclus ici cette allocution d'ouverture.

Je vous remercie de votre attention.

ANNEXE E

Publications et circuits de diffusion de la sous-commission IV

Colloque sur les interactions entre les objectifs sociaux, économiques et écologiques des pêches commerciales et de loisir et de l'aquaculture dans les eaux intérieures

Le rapport (en anglais) du Colloque sur les interactions entre les objectifs sociaux, économiques et écologiques des pêches commerciales et de loisir et de l'aquaculture dans les eaux intérieures organisé à Antalya (Turquie) du 21 au 24 mai 2008, a été publié dans la série FAO Rapport sur les pêches et l'aquaculture, numéro 871, Suppl., et affiché sur le site web de la CECPI: <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/011/i0358e/i0358e00.pdf>. Les documents présentés au cours du colloque ont été revus et publiés dans un numéro spécial de Fisheries Management and Ecology (Volume 18(2)) [11 documents] et dans le Document hors série de la CECPI n° 44 [33 documents].

Code d'usages pour la pêche de loisir

FAO Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures. EIFAC Code of Practice for Recreational Fisheries. Document hors série de la CECPI. n° 42. Rome, FAO. 2008. 45 p. <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/011/i0363e/i0363e00.pdf>

Autres références pertinentes

- a) Un document révisé par des spécialistes décrivant le contexte dans lequel le Code a été élaboré a été publié (Arlinghaus, R., S. J. Cooke, I. G. Cowx. 2010. *Providing context to the global code of practice for recreational fisheries*. Fisheries Management and Ecology 18).
- b) Un troisième document relatif au Code a été rédigé en collaboration avec des collègues nord-américains (Arlinghaus, R., Beard, T. D., Cooke, S. J., Cowx, I. G.). Portant plus spécifiquement sur l'intérêt du Code en Amérique du Nord, il sera soumis à la revue internationale *Fisheries*.
- c) Une liste succincte des principes généraux, destinée aux non professionnels, servira de base à la préparation d'un dépliant sur le Code, produit par le coordonnateur.
- d) L'intérêt suscité par les principes du Code est considérable et ce dernier est mentionné dans «la résolution non contraignante du Parlement européen sur le livre vert relatif à la réforme de la politique commune de la pêche» www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2010-0039+0+DOC+XML+V0//EN&language=EN.
- e) Le Code sert également de cadre à la préparation d'une charte sur la pêche à la ligne et la biodiversité rattachée à la Convention de Berne.
- f) Le Code a été diffusé dans la région d'Asie centrale à l'occasion d'un atelier régional sur la pêche de loisir en Asie centrale organisé à Issyk Kul (Kirghizistan) du 14 au 16 septembre 2009. Le rapport sera publié sous le titre: *Report of the Regional Workshop on Recreational Fisheries in Central Asia, Issyk Kul, Kyrgyzstan, 14–16 September 2009*. FAO Rapport sur les pêches et l'aquaculture n° 926. FAO, Rome, 2010.

Bien-être des poissons

Arlinghaus, R., Cooke S. J., Schwab A., Cooke I. G. 2010. «A pragmatic and a suffering-centred approach to fish welfare». In *Journal of Fish Biology*, 75, pp. 2448-2463.

ANNEXE F

**Projet indicatif de résolution du Conseil de la FAO
aux fins de la révision des statuts de
la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures
en tant qu'organe de la FAO au sens de l'Article VI de l'Acte constitutif**

LE CONSEIL,

Rappelant la Résolution 2/26 de 1957 portant création de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI) au titre de l'article VI-I de l'Acte constitutif de la FAO et promulguant les statuts de la Commission,

Compte tenu que, à sa vingt-sixième session, à Zagreb (Croatie) en mai 2010, la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures est convenue à l'unanimité d'une version révisée de ses statuts et invité le Conseil à approuver celle-ci afin d'être renforcée et ainsi de promouvoir efficacement et à long terme le développement durable, l'utilisation, la reprise et la gestion responsable des pêches et de l'aquaculture dans les eaux intérieures européennes, [conformément aux objectifs]

Décide d'approuver la révision ci-après des statuts de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures:

1. Objectif général de la Commission

Sans préjudice de la souveraineté de ses membres, la Commission a pour objectif de:

- a. promouvoir le développement, l'utilisation, la conservation, la gestion, la protection et la régénération durables des ressources halieutiques et aquicoles des eaux intérieures européennes, y compris les pêches commerciales et récréatives, en se fondant sur les meilleurs avis scientifiques disponibles et sur l'adoption d'une approche écosystémique et du principe de précaution et en tenant compte de la nécessité de préserver la biodiversité;
- b. recenser et traiter les questions stratégiques liées aux pêches et à l'aquaculture dans les eaux intérieures européennes et émettre des avis et des recommandations sur les politiques, les mesures et les actions connexes qui seraient requises dans le futur pour résoudre les problèmes rapidement et de manière responsable, à la demande des membres;
- c. prêter des conseils aux gestionnaires et aux hauts responsables des pêches et de l'aquaculture dans les eaux intérieures qui en feraient la demande, en se fondant sur des éléments scientifiques, sociaux, économiques, juridiques et autres;
- d. servir de plateforme internationale tournée vers l'avenir pour la collecte, la validation, la diffusion et l'étude d'informations sur les difficultés et les perspectives communes de la pêche et de l'aquaculture dans les eaux intérieures européennes et notamment et, à cet effet, prendre notamment l'initiative:
 - de recueillir les informations scientifiques, sociales, économiques, juridiques, statistiques et autres qui pourraient s'avérer utiles et d'émettre des recommandations à l'intention des hauts responsables, en tenant compte de la nécessité de protéger et de préserver les écosystèmes aquatiques; et
 - de recenser les problèmes communs et des solutions, ainsi que des approches harmonisées, selon qu'il conviendra.

2. Principes généraux

La Commission s'attache à promouvoir et à faire siens les objectifs et les principes énoncés dans le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO (1995), notamment le principe de précaution et l'approche écosystémique, dans les directives techniques connexes sur le développement des pêches et de l'aquaculture dans les eaux intérieures et dans d'autres instruments internationaux pertinents.

3. Zones relevant de la compétence de la Commission

La Commission est compétente pour les eaux intérieures et les zones situées à l'intérieur des frontières territoriales de ses membres et pour les bassins hydrologiques transfrontaliers bordant ces zones.

4. Domaine de compétence

La Commission s'intéresse à tous les organismes aquatiques et à leur environnement.

5. Composition

La Commission est ouverte à tous les Membres européens de l'Organisation.

6. Fonctions de la Commission

La Commission a les fonctions suivantes:

- a. conduire une action de promotion et de conseil auprès de ses membres et de la FAO sur l'utilisation, la conservation, la gestion, la protection et la régénération durables des ressources des pêches et de l'aquaculture dans les eaux intérieures européennes, en se fondant sur les meilleurs avis scientifiques disponibles et sur l'application d'une approche écosystémique et du principe de précaution et en tenant compte de la nécessité de préserver la biodiversité;
- b. recenser et traiter les questions stratégiques liées aux pêches et à l'aquaculture dans les eaux intérieures européennes et émettre des avis et des recommandations sur les politiques, les mesures et les actions connexes qui seraient requises dans le futur pour résoudre les problèmes, à la demande des Membres et de la FAO;
- c. promouvoir, coordonner et, le cas échéant, effectuer la collecte, la validation, l'échange et la diffusion de données et d'informations scientifiques, biologiques, socio-économiques, juridiques et environnementales, y compris l'information sur les difficultés et sur des solutions communes concernant les pêches et l'aquaculture dans les eaux intérieures européennes, et analyser ou étudier ces données et informations;
- d. lancer et/ou exécuter des programmes ou des projets visant à:
 - i améliorer l'efficacité et la productivité à long terme des pêches et de l'aquaculture;
 - ii émettre des avis sur la conservation et la gestion des ressources des pêches et de l'aquaculture dans les eaux intérieures;
 - iii protéger les ressources de la pollution et de la dégradation des habitats;
 - iv favoriser la régénération des habitats dégradés et des ressources épuisées;
- e. surveiller la situation des ressources des pêches et de l'aquaculture dans les eaux intérieures de ses membres;
- f. encourager l'éducation et la formation, y compris, s'il y a lieu, en promouvant et en organisant des séminaires, ateliers et autres rencontres;
- g. promouvoir les relations et la coopération entre ses membres;
- h. renforcer la communication et la consultation avec les organisations de la société civile concernées par les pêches et l'aquaculture commerciales et récréatives dans les eaux intérieures;
- i. mobiliser des fonds et d'autres ressources pour d'éventuels projets non financés par le budget ordinaire de la FAO et créer, en fonction des besoins, un fonds fiduciaire pour recueillir des contributions volontaires; et
- j. conduire toute autre activité qui pourrait être nécessaire à la réalisation de ses objectifs et à l'accomplissement de ses fonctions.

7. Institutions

1. La Commission se réunit au moins une fois tous les deux ans. Des décisions peuvent être adoptées entre deux sessions dans le cas de projets spécifiques, via une procédure écrite.
2. La Commission établit les comités suivants dont la composition, les fonctions supplémentaires et le Règlement intérieur sont définis par la Commission:
 - a. un Comité de gestion chargé de traiter les questions organisationnelles, financières, administratives et stratégiques, de faciliter l'approbation des propositions de projets émanant de la Commission et de lancer une stratégie à long terme et d'en suivre la mise en œuvre et
 - b. un Comité technique et scientifique chargé d'élaborer et d'évaluer des propositions de projets et de les recommander au Comité de gestion, de rédiger le mandat lié à chaque projet et de suivre l'exécution des projets en vérifiant que les mandats sont respectés.
3. Un organe subsidiaire ne peut être créé que si le Directeur général a établi que les fonds nécessaires sont disponibles au chapitre correspondant du budget de l'Organisation. Avant de prendre une décision entraînant des dépenses liées à la création d'organes subsidiaires, la Commission doit avoir été saisie d'un rapport du Directeur général sur les incidences administratives et financières de cette décision.
4. Le secrétaire de la Commission est désigné par le Directeur général devant lequel il est responsable administrativement.

8. Établissement de rapports

La Commission communique au Directeur général des rapports sur ses activités et des recommandations dans des délais permettant à celui-ci d'en tenir compte lors de la préparation du projet de Programme de travail et budget de l'Organisation ou d'autres documents devant être présentés à la Conférence, au Conseil ou aux comités du Conseil. Le Directeur général porte à l'attention de la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil, les recommandations adoptées par la Commission qui ont des incidences sur les politiques, le programme ou les finances de l'Organisation. Dès qu'ils sont disponibles, des exemplaires de chaque rapport de la Commission sont distribués pour information aux membres de la Commission et aux autres États Membres, ainsi qu'aux Membres associés de l'Organisation et aux organisations internationales. Un accès direct doit être établi entre la Commission et le Comité des pêches.

9. Observateurs

1. Tout Membre ou Membre associé de l'Organisation qui ne siège pas à la Commission peut, à sa demande, être représenté en qualité d'observateur aux réunions de la Commission.
2. Les États qui, sans être Membres de l'Organisation, sont Membres de l'Organisation des Nations Unies, d'une autre institution spécialisée du système des Nations Unies ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique peuvent, à leur demande et sous réserve de l'accord de la Commission, être représentés en tant qu'observateurs, conformément à la disposition adoptée par la Conférence de l'Organisation concernant l'octroi du statut d'observateur aux États.
3. La Commission permet à des organisations intergouvernementales et, sur demande, à des organisations non gouvernementales internationales ayant une compétence particulière dans son domaine d'activité, de participer à ses réunions en qualité d'observateur, conformément aux dispositions de son Règlement intérieur.
4. La participation d'organisations internationales aux travaux de la Commission et les relations entre la Commission et ces organisations sont régies par les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif et du Règlement général de l'Organisation ainsi que par les règles relatives aux relations avec les organisations internationales adoptées par la Conférence et le Conseil de l'Organisation.
5. Les règles régissant la participation des observateurs figurent dans le Règlement intérieur.

10. Règlement intérieur

La Commission peut adopter et amender son propre règlement intérieur, conformément à l'Acte constitutif et au Règlement général de l'Organisation ainsi qu'à la Déclaration de principe régissant les Commissions et Comités adoptée par la Conférence. Le Règlement intérieur et les modifications qui y sont apportées entrent en vigueur dès leur approbation par le Directeur général.

11. Coopération avec des organisations internationales

La Commission travaille en étroite collaboration et coordination avec d'autres organisations internationales pertinentes sur des questions d'intérêt commun en respectant les dispositions pertinentes des règles et des procédures de l'Organisation.

12. Évaluation et examen des résultats

Trois ans après l'approbation de la présente résolution, les travaux réalisés seront évalués à l'aune des objectifs et des fonctions de la Commission et des recommandations seront formulées.

ANNEXE G

Projet indicatif de règlement intérieur de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures en tant qu'organe de la FAO au sens de l'Article VI de l'Acte constitutif de la FAO

Article I Composition

1. La Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures est composée des États européens Membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article VI de l'Acte constitutif de l'Organisation, et qui informent par écrit le Directeur général de leur souhait de devenir membre de la Commission.

2. Chacun des membres de la Commission communique au Directeur général, avant l'ouverture de chaque session, le nom de son représentant qui, dans la mesure du possible, doit occuper un poste de responsabilité dans le domaine des pêches dans les eaux intérieures.

Article II Bureau et agents de liaison opérationnels

1. À la fin de chaque session, la Commission élit en son sein un président, un premier vice-président et un second vice-président qui exercent leurs fonctions jusqu'à l'élection du nouveau président et des nouveaux vice-présidents lors de la session suivante. Le président et les vice-présidents sortants peuvent être réélus, dans la limite de [trois] mandats.

2. Le président ou, en son absence, un vice-président, préside les réunions de la Commission et exerce toutes les éventuelles autres fonctions de nature à faciliter les travaux de la Commission. Le vice-président, dans l'exercice des fonctions de président, a les mêmes pouvoirs et responsabilités que le président.

3. En cas d'empêchement du président et du vice-président, le Directeur général ou son représentant exerce les fonctions de président jusqu'à l'élection d'un président *ad hoc*.

4. Le Directeur général nomme parmi le personnel de l'Organisation un secrétaire de la Commission qui est responsable devant lui au plan administratif.

5. La Commission peut désigner un ou plusieurs rapporteurs.

6. Chacun des membres nomme un agent de liaison opérationnel, qui est chargé de la communication sur des sujets pertinents en rapport avec la Commission. Celui-ci a les fonctions et tâches suivantes:

- a) veiller à ce que son pays soit représenté à chaque session par une délégation nationale et participe régulièrement aux sessions de la Commission;
- b) mettre en place et gérer un réseau national d'institutions, de scientifiques et de professionnels de la pêche et de l'aquaculture, de façon à faciliter la communication et l'échange d'informations avec la CECPI et, à cet effet, exploiter au mieux tous les moyens électroniques, entre autres en créant, s'il y a lieu, un site web national qui fournisse des liens et des ressources sur la CECPI, ainsi que sur des questions en rapport avec les pêches et l'aquaculture dans les eaux intérieures intéressant son pays, et qui puisse servir à échanger des informations;
- c) encourager la collaboration nationale et internationale entre scientifiques, gestionnaires et administrateurs des pêches et de l'aquaculture en fournissant les contacts nécessaires, directement ou bien par l'intermédiaire du secrétariat de la CECPI;

- d) tirer parti des avis et des informations fournis par la CECPI, y compris dans les rapports et les publications, et informer régulièrement les partenaires nationaux des nouvelles publications de la CECPI sur les pêches et l'aquaculture dans les eaux intérieures;
- e) informer à intervalles réguliers les institutions ou organismes publics intéressés sur les activités et réalisations de la CECPI;
- f) informer la CECPI des problèmes et des enjeux déjà connus ou nouveaux concernant les pêches et l'aquaculture dans les eaux intérieures, ainsi que des nouveaux projets et publications de leur pays en la matière;
- g) encourager la participation de spécialistes des États Membres aux projets et activités de la CECPI;
- h) informer l'agent de liaison appelé à lui succéder sur les activités de la CECPI en cours et sur les tâches qui lui incombent.

Article III

Comité de direction

1. Le Comité de direction est composé de son président, de ses vice-présidents, du président du Comité technique et scientifique et de cinq membres élus par la Commission pour un mandat de deux ans. Le secrétaire est membre de droit du Comité, mais sans droit de vote. Le président du Comité de direction est le président de la Commission.

2. Le Comité de direction:

- a) [dirige et] administre le fonctionnement et les affaires de la Commission entre les sessions, notamment en ce qui concerne les questions financières, administratives, [politiques et stratégiques] [conformément aux décisions de la Commission]; [toutefois les décisions du Comité en matière de politique, sauf si elles visent l'application de décisions déjà prises par la Commission, n'ont pas un caractère définitif et sont soumises aux membres];
- b) propose, avec l'aide du Secrétariat, une stratégie et un plan d'activités à soumettre pour examen à la Commission, et assure le suivi de leur mise en œuvre;
- c) examine les recommandations du Comité technique et scientifique [et prend des décisions en conséquence];
- d) prépare les estimations de dépenses pour les deux années suivantes à l'intention de la Commission, qui les soumet à l'Organisation conformément aux dispositions de son Statut;
- e) veille à rendre effectives les politiques et les décisions de la Commission; et
- f) [assure la coordination et le suivi des activités du Comité technique et scientifique et des autres organes subsidiaires de la Commission].

3. Le Comité de direction se réunit au moins une fois par an [entre les sessions ordinaires]. À ces réunions, le quorum est fixé à [cinq] personnes. Si des raisons de force majeure empêchent jusqu'à trois membres du Comité de direction de participer à l'une des sessions, le Président a la faculté de désigner un suppléant éventuellement proposé par le gouvernement ou l'institution du représentant absent ou toute autre personne ayant été appelée à participer aux activités, programmes ou projets pertinents de la CECPI entre les sessions.

4. [Lorsque le Comité de direction examine des problèmes spécifiques, son président peut, en consultation avec les vice-présidents, inviter au maximum deux autres membres de la Commission à assister à titre consultatif aux réunions consacrées à l'examen de ces problèmes.]

5. Le Comité de direction, par le truchement du Secrétariat, informe périodiquement l'ensemble des membres de la Commission des mesures qu'il a prises. Ces dernières sont [conformes aux décisions de la Commission] [soumises à l'approbation de la Commission à sa session suivante].

Article IV

Sessions

1. La Commission se réunit en sessions ordinaire au moins une fois tous les deux ans.
2. Les éventuelles sessions extraordinaires de la Commission se tiennent à d'autres dates arrêtées par la Commission ou à la demande du Comité de direction, sous réserve que soient disponibles pour ces sessions des ressources financières suffisantes — inscrites au Programme de travail et le budget de l'Organisation ou provenant de fonds extrabudgétaires.
3. Les sessions de la Commission sont convoquées par le Directeur général, qui décide du lieu où elles se tiendront en consultation avec le président et les autorités compétentes du pays hôte et compte tenu des points de vue exprimés par la Commission.
4. La date et le lieu de chaque session de la Commission sont communiqués deux mois au moins avant la session à tous les membres de la Commission, aux États Membres et Membres associés de l'Organisation qui ne sont pas membres de la Commission, ainsi qu'aux États non Membres de l'Organisation et aux organismes internationaux invités à assister à la session.
5. Chaque membre de la Commission a un seul représentant, qui peut se faire accompagner d'un suppléant et de conseillers. Les suppléants et les conseillers n'ont pas le droit de vote, sauf lorsqu'ils remplacent le représentant.
6. La Commission se réunit en séance [publique] [privée], à moins qu'elle n'en décide autrement.
7. Le quorum est constitué par la majorité des Membres de la Commission.

Article V

Ordre du jour

1. Le Directeur général prépare, de concert avec le président, un ordre du jour provisoire pour chaque session de la Commission.
2. Le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour. Aucune question renvoyée à la Commission par la Conférence ou le Conseil de l'Organisation ne peut être exclue de l'ordre du jour.
3. Tout membre de la Commission peut demander au Directeur général d'inscrire une question particulière à l'ordre du jour provisoire.
4. Le Directeur général communique l'ordre du jour provisoire au moins deux mois avant la date prévue d'ouverture de la session à tous les membres de la Commission, aux États Membres et Membres associés de l'Organisation qui ne sont pas membres de la Commission ainsi qu'aux États non Membres de l'Organisation et aux organisations internationales invités à assister à la session.
5. Tout Membre de la Commission ainsi que le Directeur général peuvent, après l'expédition de l'ordre du jour provisoire, mais un mois au moins avant la date prévue d'ouverture de la session, proposer l'inscription à l'ordre du jour de questions particulières. La proposition sera accompagnée d'un texte explicatif indiquant les raisons pour lesquelles l'inscription de ces questions à l'ordre du jour est jugée souhaitable. Ces questions sont inscrites sur une liste supplémentaire, que le Directeur général envoie à tous les Membres de la Commission, aux autres États Membres ou Membres associés de l'Organisation qui participent à la session ainsi qu'aux États non Membres et aux organisations internationales invités à la session. À défaut, elles sont communiquées au président, qui les soumet à la Commission.
6. Les documents destinés à une session de la Commission sont communiqués par le Directeur général aux membres de la Commission, aux autres Membres de l'Organisation assistant à la session et aux États non Membres ainsi qu'aux organisations internationales invités à la session, en même temps que l'ordre du jour ou aussitôt que possible après l'envoi de celui-ci.

7. Sous réserve des dispositions du paragraphe 2 du présent article, la Commission peut, au cours d'une session, décider à la majorité des deux tiers d'amender l'ordre du jour par suppression, adjonction ou modification de n'importe quel point.

Article VI

Procédures relatives au vote

1. Sous réserve des dispositions du paragraphe 2 du présent article, chaque membre de la Commission dispose d'une voix.

2. Le vote des organisations Membres de l'Organisation qui siègent à la Commission est régi par les dispositions de l'article II.10 de l'Acte constitutif de l'Organisation.

3. Les décisions de la Commission sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sauf disposition contraire du présent Règlement.

4. Si un membre de la Commission le demande, le vote se fait par appel nominal, auquel cas le vote de chaque Membre est enregistré.

5. La Commission peut décider que le vote se déroule à bulletin secret.

6. Les votes au sein de la Commission s'effectuent *mutatis mutandis* conformément aux dispositions pertinentes de l'article XII du Règlement général de l'Organisation.

Article VII

Observateurs

1. Tout Membre ou Membre associé de l'Organisation qui n'est pas membre de la Commission peut, sur demande adressée au Directeur général, participer en qualité d'observateur aux sessions et aux réunions *ad hoc* de la Commission et de ses organes subsidiaires. Ces Membres ou Membres associés de l'Organisation peuvent soumettre des communications et participer aux débats sans droit de vote.

2. Les États qui, sans être Membres de l'Organisation, sont membres de l'Organisation des Nations Unies, d'une autre institution spécialisée du système des Nations Unies ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique peuvent, à leur demande et sous réserve de l'approbation de la Commission, participer en qualité d'observateur aux sessions et aux réunions *ad hoc* de la Commission et de ses organes subsidiaires. Le statut des États invités à ces sessions ou réunions est régi par les dispositions pertinentes adoptées par la Conférence de l'Organisation.

3. Des organisations intergouvernementales s'intéressant aux travaux de la Commission sont invitées à participer aux sessions et aux réunions *ad hoc* de la Commission et de ses organes subsidiaires, en qualité d'observateur.

4. Des organisations non gouvernementales internationales ayant une compétence spéciale dans le domaine d'activité de la Commission peuvent être invitées, sur demande adressée au Directeur général, à participer aux sessions et aux réunions *ad hoc* de la Commission et de ses organes subsidiaires en qualité d'observateur.

5. La participation d'organisations internationales aux travaux de la Commission et les relations entre la Commission et ces organisations sont régies par les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif et du Règlement général de l'Organisation, ainsi que par les règles adoptées par la Conférence et le Conseil de l'Organisation en matière de relations avec les organisations internationales. Ces relations seront assurées par l'entremise du Directeur général.

Article VIII

Comptes rendus et rapports

1. À chaque session, la Commission approuve un rapport contenant ses opinions, recommandations et décisions, y compris les points de vue de la minorité si demandé. En outre, la Commission peut, à l'occasion, faire établir des comptes rendus pour son propre usage.

2. Les conclusions et recommandations de la Commission sont transmises au Directeur général à l'issue de chaque session, lequel les communique aux membres de la Commission ainsi qu'aux États et organisations internationales qui étaient représentés à la session et, sur demande, aux autres États Membres et Membres associés de l'Organisation pour information.

3. Les recommandations ayant des incidences sur la politique, les programmes ou les finances de l'Organisation, sont portées par le Directeur général à l'attention de la Conférence par l'entremise du Conseil.

4. Le Directeur général peut inviter les membres de la Commission à lui fournir des renseignements afin de tenir la Commission informée des mesures prises par ses membres sur la base de ses recommandations.

Article IX

Comité technique et scientifique

1. Il est constitué un Comité technique et scientifique composé de [cinq] experts des pêches et de l'aquaculture dans les eaux intérieures européennes.

2. Le Comité technique et scientifique est ouvert à tous les membres de la Commission et chaque membre y désigne un représentant. Le secrétaire en est membre de droit, sans droit de vote. Le président est élu par la Commission pour un mandat de [deux] ans renouvelable mais ne peut exercer cette fonction pendant plus de [six] années consécutives.

3. Le Comité technique et scientifique:

- a) élabore, examine, évalue et, s'il y a lieu, recommande au Comité de direction des propositions de programmes et de projets devant être exécutés par la Commission conformément au présent règlement;
- b) élabore le mandat des différents programmes et projets et assure le suivi de l'exécution des projets en regard du mandat établi;
- c) assure la supervision technique, le suivi et l'évaluation des projets et des activités connexes relevant du programme de travail;
- d) [élabore et rédige des avis techniques et scientifiques, qui sont soumis à l'approbation du Comité de direction];
- e) fait office de comité d'édition et de publication.

4. Des propositions de programmes ou projets dont la mise en œuvre est confiée en totalité ou en partie à la Commission peuvent être élaborées et soumises par le Comité technique et scientifique, [un membre par l'intermédiaire de son agent de liaison national ou par une autre voie officielle] [une organisation donatrice ou partenaire] [une institution partenaire indépendante] au Secrétariat.

5. Dans chaque proposition de projet, sont précisés:

- a) le but de la proposition;
- b) les résultats attendus;
- c) les avantages escomptés;
- d) la/les source(s) de financement et le budget;
- e) le mandat relatif à la proposition;
- f) le calendrier et les critères de référence pour la mesure des progrès;
- g) la méthode;
- h) le responsable du projet et le mandat, le cas échéant, y compris les modalités d'habilitation concernant le choix des experts et d'autres intervenants participant à la mise en œuvre du projet;
- i) les dispositions administratives;
- j) les partenaires; et
- k) toute autre exigence éventuellement recommandée par le Comité technique et scientifique et approuvée par la Commission.

6. Le Secrétariat examine toute proposition soumise par [un membre par l'intermédiaire de son agent de liaison opérationnel ou par une autre voie officielle] [une organisation donatrice ou partenaire] [une institution indépendante] afin de s'assurer qu'elle satisfait aux conditions du présent Règlement ou de tout autre critère décidé par le Comité technique et scientifique conformément au présent Règlement. Sur la base de cet examen:

- a) si les critères ne sont pas satisfaits, le Secrétariat renvoie la proposition à son auteur, accompagnée d'une explication et de l'invitation à la soumettre à nouveau s'il y a lieu;
- b) si les critères sont satisfaits, le Secrétariat transmet la proposition au Comité technique et scientifique pour examen.

7. Le Comité technique et scientifique examine et évalue chaque proposition de projet en tenant compte des critères suivants:

- a) la proposition de projet est conforme aux objectifs et aux fonctions de la Commission et aux termes de l'Accord portant création de la Commission;
- b) les résultats du projet présentent un intérêt pour un ou plusieurs membres de la Commission;
- c) dans la mesure du possible, la proposition de projet est tournée vers l'avenir, porteuse et axée sur les résultats;
- d) l'enveloppe budgétaire et d'autres formes de soutien sont identifiées pour la totalité du projet, qui ne nécessite pas de contribution ni de complément de ressources de la part de la CECPI.

8. Le Comité technique et scientifique peut recommander un projet au Comité de direction ou, si une proposition de projet ne satisfait pas aux critères et autres conditions du présent Règlement, rejeter la proposition de projet ou demander des informations complémentaires ou des modifications.

9. Le Comité technique et scientifique passe en revue tous les groupes de travail de la CECPI qui existent au moment de l'adoption du présent Règlement et recommande au Comité de direction le maintien, en tant que projets au titre de l'Accord, de ceux d'entre eux qui sont actifs et satisfont aux conditions établies dans le présent Règlement.

10. Pour chacune des propositions de projets approuvées et chacun des Groupes de travail de la CECPI maintenus en tant que projets en vertu du présent Accord, conformément aux articles 8 et 9 ci-dessus, le Comité technique et scientifique prépare, pour recommandation au Comité de direction, un projet de mandat comprenant les éléments suivants:

- a) objectif et résultats attendus;
- b) gestion du programme/projet;
- c) budget;
- d) obligations administratives;
- e) rapports à intervalles réguliers au Comité, notamment sur les progrès accomplis par rapport aux valeurs de référence et sur l'achèvement du programme/projet;
- f) suivi du projet le cas échéant.

11. Le Comité technique et scientifique demande à chaque responsable de projet de lui adresser, par le truchement du Secrétariat, au moins deux fois par an, un rapport sur l'exécution du mandat qui lui a été confié et surveillé, avec la même périodicité et sur la base de ces rapports, la mise en œuvre des programmes/projets approuvés.

12. Le Comité technique et scientifique peut, s'il considère que le mandat et les autres conditions du projet/programme ne sont pas remplis, recommander au [Comité de direction] d'imposer des conditions visant à modifier, à suspendre ou à supprimer le programme/projet.

13. Le Comité technique et scientifique se réunit au moins [une] fois par an entre les sessions ordinaires, mais il peut se réunir plus fréquemment si le Président du Comité, après avoir consulté le secrétaire, le juge nécessaire pour permettre au Comité de s'acquitter efficacement de son mandat et de ses fonctions.

Article X

Organes subsidiaires

1. La Commission peut constituer ponctuellement d'autres organes subsidiaires si elle le juge nécessaire à l'accomplissement de ses objectifs.
2. Ces autres organes subsidiaires peuvent être composés de l'ensemble des membres de la Commission, de certains membres choisis, ou encore de personnes désignées à titre personnel.
3. La Commission peut recommander au Directeur général de convoquer des réunions *ad hoc* de représentants des membres de la Commission ou d'experts nommés à titre personnel, afin d'étudier les problèmes qui, en raison de leur caractère spécial, ne peuvent être examinés fructueusement pendant les sessions ordinaires de la Commission.
4. Les experts qui doivent siéger à titre personnel comme membres d'un organe subsidiaire ou être invités à des réunions *ad hoc* sont choisis par la Commission, à moins que celle-ci n'en décide autrement, et nommés par le Directeur général conformément aux procédures établies.
5. La Commission fixe le mandat des organes subsidiaires et décide quelles sont les questions qui doivent être débattues lors des réunions *ad hoc*.
6. La création d'organes subsidiaires et l'organisation de réunions *ad hoc* se font sous réserve que les crédits nécessaires soient disponibles au chapitre correspondant du budget approuvé de l'Organisation ou sur des fonds extrabudgétaires. C'est le Directeur général qui établit si ces crédits sont disponibles.
7. Avant de prendre une décision entraînant des dépenses liées à la création d'organes subsidiaires ou à la convocation à une réunion *ad hoc*, la Commission est saisie d'un rapport du Directeur général sur les incidences administratives et financières de ladite décision.
8. Chaque organe subsidiaire ou réunion *ad hoc* élit son propre bureau.
9. Le Règlement de la Commission s'applique *mutatis mutandis* à ses organes subsidiaires et réunions *ad hoc*.

Article XI

Fonds de dépôt

Les contributions volontaires, dons et autres formes d'assistance reçus, en particulier en ce qui concerne l'article 6 i) des Statuts, sont versées à un fonds de dépôt administré par le Directeur général conformément au Règlement financier de la FAO.

Article XII

Dépenses

1. Les dépenses engagées par les représentants de membres de la Commission, par leurs suppléants ou conseillers, lorsqu'ils assistent à des sessions de la Commission, du Comité de direction, du Comité technique et scientifique, des organes subsidiaires ou des réunions *ad hoc*, ainsi que par les observateurs aux sessions, sont prises en charge par leurs gouvernements ou organisations respectifs.
2. Les dépenses des experts invités par le Directeur général à assister à titre personnel aux sessions ou réunions sont prises en charge par l'Organisation.
3. Toute opération financière relative à la Commission et à ses organes subsidiaires est régie par les dispositions pertinentes du Règlement financier de l'Organisation.

Article XIII

Langue

L'anglais est la langue de travail officielle de la Commission.

Article XIV**Amendement du Règlement intérieur et suspension de son application**

1. Les amendements ou ajouts au Règlement intérieur peuvent être adoptés à la majorité des deux tiers des membres de la Commission, à condition que la proposition d'amendement ou d'ajout ait été communiquée 24 heures à l'avance. Les amendements ou ajouts au présent Règlement entrent en vigueur lorsqu'ils ont été approuvés par le Directeur général, sous réserve de confirmation de la part du Conseil de l'Organisation s'il y a lieu.
2. La Commission peut, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et à condition qu'une proposition dans ce sens ait été communiquée 24 heures à l'avance, suspendre l'application de tout article du présent Règlement, à l'exception des articles I-1; II-4; IV-1, 2, 3, 5 et 7; V-2; VI-1, 2 et 3; VII; VIII-3 et 4; IX-5 et 6; X et XII-1. Ce préavis peut être supprimé si aucun des membres de la Commission ne s'y oppose.

ANNEXE H**Allocution de M. Gérard Castelnaud
Président du Comité technique et scientifique**

Pour commencer, je voudrais préciser que le Comité technique et scientifique doit pouvoir travailler de façon indépendante afin de livrer des résultats au Comité de direction.

Le Comité technique et scientifique joue un rôle crucial s'agissant de concrétiser la mission de la CECPI. Cet organe est primordial pour stimuler l'inventivité, l'imagination et, partant, la création de nouveaux outils, en particulier de nouveaux projets.

Lorsque mon nom a été proposé pour assurer la fonction de Président du Comité technique et scientifique, j'ai indiqué deux conditions à prendre en compte:

- la quantité de travail liée au poste et les incidences financières;
- la nécessité d'obtenir l'accord des ministères concernés et de l'institut pour lequel je travaille.

Je dois encore mentionner l'existence d'une troisième condition préalable essentielle, à savoir un véritable soutien et une participation réellement constructive des pays membres.

Chacun est conscient que les pays membres doivent être davantage impliqués au niveau technique et financier lorsqu'il est question de donner des orientations à la CECPI, de définir des objectifs et des projets et de réorganiser les groupes de travail qui sont appelés à devenir des projets.

Le Comité technique et scientifique attend donc des propositions des pays membres dans un délai court — par exemple d'ici à octobre 2010 au plus tard, c'est-à-dire après les vacances d'été —, en ce qui concerne:

- les projets qui les intéressent au premier chef, en rapport avec les questions prioritaires qu'ils ont proposées à la CECPI avant la session,
- les scientifiques ou les experts qualifiés pour participer à ces projets, qui peuvent contribuer à un travail efficace du Comité technique et scientifique et
- les financements permettant de mener à bien ces projets.

Toutes ces informations sont nécessaires pour qu'un programme de travail sous forme de projets puisse être élaboré et un calendrier mis en place.

La vingt-sixième session de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI) a eu lieu à Zagreb (Croatie) du 17 au 20 mai 2010. Les participants ont examiné les activités menées par la Commission depuis 2008 dans les domaines de la biologie et de la gestion des pêches, de l'aquaculture et de la protection du milieu aquatique et en rapport avec des questions sociales et économiques. Ils ont débattu des solutions possibles concernant la restructuration de la Commission et l'amélioration de son fonctionnement et décidé que la CECPI devait rester un organe des pêches au sens de l'Article VI de l'Acte constitutif de la FAO, mais qu'il fallait la doter d'une structure améliorée et actualiser son Règlement intérieur, décision qu'il appartient au Conseil et au Directeur général de la FAO d'approuver. Tous les groupes de travail et sous-commissions ont été supprimés et il a été décidé de suivre une approche axée sur les projets pour les activités futures dans les domaines pertinents. La vingt-septième session aura lieu en 2012.

ISBN 978-92-5-206709-2 ISSN 2070-6995



9 789252 067092

K9545F/1/12.11